

COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ERDRE & GESVRES

COMPTE RENDU

Réunion ordinaire
Conseil communautaire du 23 septembre 2015
19 : 00 à 23 : 20

Membres présents :

EUZÉNAT Philippe, BESSON Dominique, HOUSSAIS Claudia, LABARRE Claude, GROUSSOLLE Françoise, CLAVAUD Jean Pierre, OUVRARD François, THIBAUD Dominique, DENIS Laurent, LERAY Patrice, CHAILLEUX Marie Odile, GIROT Monique, JOUTARD Jean Pierre, DAUVÉ Yves, LEFEUVRE Sylvain, METLAINE Aïcha, NAUD Jean Paul, KHALDI PROVOST Isabelle, SIEBENHUNER Bruno, BESNIER Jean Luc, MONDAIN Régine, ALEXANDRE Maryline, CHARRIER Jean François, ROGER Jean Louis, HENRY Jean Yves, NIESCIEREWICZ Valérie, KOGAN Jean Jacques, GUILLEMIN Laurence, BOMMÉ Stanislas, BORIE Daniel, ROYER Alain, LERAT Yvon, CADOU Catherine, HENRY Catherine, BÉZIER Joseph, LAMIABLE Patrick, PORTIER Joël.

Pouvoirs :

PROVOST Françoise pouvoir à DAUVÉ Yves
VIEL Jocelyne pouvoir à BESNIER Jean Luc
NOURRY Barbara pouvoir à CHARRIER Jean François
MAINDRON Frédéric pouvoir à ALEXANDRE Maryline
RENOUX Emmanuel pouvoir à PORTIER Joël
PLONÉIS MÉNAGER Sandrine pouvoir à BÉZIER Joseph

Absents - Excusés :

BURCKEL Christine, SARLET Bruno

ASSISTANTS :

HOTTIN Françoise-DGA –DÉSORMEAU Edith-assistante direction – BUREAU Axèle - communication.
DURASSIER Murielle – Trésorière principale.

SECRETARE DE SEANCE : Laurent DENIS.

- Hommage et minute de silence en mémoire de Daniel CHATELLIER, conseiller communautaire Sucé sur Erdre.

L'hommage du Président, Yvon LERAT :

Décédé au terme d'un long combat qu'il a mené avec acharnement de manière discrète et exemplaire, Daniel aura mené cette lutte sans jamais renoncer à ses engagements. Homme de grande qualité qui aura mis son enthousiasme, son énergie, ses convictions au service des Sucéens et des habitants de la communauté de communes. D'abord dans le tissu associatif, puis en tant que conseiller municipal, Maire et conseiller communautaire.

Daniel était une personnalité à la fibre profondément humaniste et sociale. Fidèle à ses convictions, il était attaché à l'intérêt général, à la justice sociale, à la solidarité, au vivre ensemble. Ses valeurs, il les défendait dans le respect de tous et toujours dans un esprit constructif de dialogue, d'écoute et d'échange.

Nous avons apprécié de travailler à ses côtés. C'est un homme d'une grande valeur humaine. Il a porté très haut les valeurs et les responsabilités qu'implique un mandat d'élus.

Daniel, tu étais et tu resteras un ami fidèle, généreux et chaleureux, attentif aux autres.

Nos pensées émues et sincères se tournent vers sa famille, son épouse, ses enfants et petits enfants, ainsi qu'à ses proches et à tous ceux qui ont eu la chance de le côtoyer.

Les mots de Jean Jacques KOGAN :

Daniel,

Nous nous sommes rencontrés lors d'une mémorable réunion de l'hiver 2006 à la tour Gaillard. On ne peut pas dire que le courant soit passé ! Mais pourtant j'ai été intégré à l'équipe et je t'ai vu passer de candidat improbable à gagnant magnifique. Je me souviens le lendemain des élections le sourire d'enfant lorsque pour la première fois tu passas, dans mon bureau, ton écharpe à pompons dorés.

Tu imagines l'émotion qui m'étreint ce soir au moment de te rendre cet hommage

1995-2015 - 20 ans d'engagement au service de ta commune, au service des Sucéens mais également au service du territoire d'Erdre et Gesvres. 20 ans de participation au conseil presque 200 ! Sans compter les conseils communautaires. Et nous avons oublié de les fêter.

Daniel tu as été un excellent Maire ; modeste mais génial comme dirait Mermet, tant vis-à-vis de tes administrés, du personnel municipal que de ton équipe, que de ta commune, Belle endormie que, Prince Charmant à la moustache chatouilleuse, tu réveillais le temps d'un mandat.

Dans cette position pas toujours évidente de syndicaliste historique et de « BOSS » tu as su concilier tes convictions et les exigences de ta fonction sans te renier et en assumant des choix parfois difficiles.

Tu participas dès le début à l'aventure de la CCEG d'abord comme conseiller d'opposition puis comme membre du bureau élargi en tant que maire puisque tu m'avais confié la VP puis à nouveau conseiller d'opposition dans ce mandat. Homme de convictions, tu y fis entendre ta voix puissante et y défendis tes idées avec véhémence même lorsque la maladie te laissait épuisé à la fin d'un conseil. Jusqu'au bout, tu combattis l'injustice, jusqu'au bout, tu fis honneur à ton mandat.

Tes « héritiers politiques » essayeront modestement et maladroitement de continuer le travail en s'inspirant de tout ce que tu as été et de faire vivre la seule ambition que tu aies jamais eu, celle d'un territoire solidaire, ouvert, dynamique sur le plan économique, culturel et touristique, un territoire fait de mixité sociale et inter générationnelle.

Ce sera notre rôle, et notre honneur en tant que ta famille politique. Ce sera aussi notre façon de te rendre un hommage permanent mais sans toutefois perdre de vue que les adversaires d'hier sont les collègues d'aujourd'hui et que nous avons le devoir sacré d'œuvrer ensemble pour le bien de notre territoire et de ses habitants

Tout dans ta vie familiale, amicale professionnelle et dans l'exercice de tes mandat, montre un homme fier mais pas orgueilleux, coléreux parfois mais jamais rancunier, amical, généreux, humaniste humble et sincère, tourné vers les autres. C'est ainsi que tu étais, c'est ainsi que tu resteras dans nos mémoires et dans nos cœurs. »

1. Administration générale

Président Yvon LERAT

- **Compte rendu du Conseil communautaire du 24 juin 2015.**

Le Conseil communautaire valide le compte rendu du Conseil ordinaire du 24 juin 2015 sans modifications.

- **Installation conseillers communautaires :**

- > **Le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, prend acte de la désignation de :**

Monsieur Jean Jacques KOGAN en qualité de conseiller communautaire au sein du Conseil communautaire d'Erdre & Gesvres pour la commune de Sucé sur Erdre suite au décès de Daniel CHATELLIER et procède à son installation immédiate ;

Monsieur Bruno SARLET en qualité de conseiller communautaire au sein du Conseil communautaire d'Erdre & Gesvres pour la commune de Nort sur Erdre suite à la démission de Thierry JOURDAN et procède à son installation immédiate.

o **Information décisions du Bureau et du Président dans le cadre des délégations.**

Le Conseil communautaire est informé des décisions suivantes :

▪ **Finances : Garanties emprunt**

1 . Habitat 44 – construction 2 logements « le Clos de l’Erdre » Sucé sur Erdre

Montant emprunt : 225 718 €
Caisse Dépôts et Consignations
PLAI : 65 011€ - durée 40 ans – taux 0,8%
PLAI foncier : 48 277 € - durée 50 ans – taux 0,8%
PLUS : 64 519 € - durée 40 ans – taux 1,6%
PLUS foncier : 47 911 € - durée 50 ans – taux 1,6%
Montant de la garantie d’emprunt : 100%

2. SAMO – construction 26 logements « Zac deVireloup » Treillières

Montant emprunt : 75 000 € - CIL Atlantique - Durée 40 ans
Taux Livret A révisé en vigueur à la date du premier versement diminué d’une marge de 2.25% étant précisé que le taux plancher minimal est fixé à 0.25%.
Montant de la garantie d’emprunt : 100%

3. SAMO – construction 16 logements « Résidence Européa » Grandchamp des Fontaines

Montant emprunt : 45 000 € - CIL Atlantique - Durée 40 ans
Taux Livret A révisé en vigueur à la date du premier versement diminué d’une marge de 2.25% étant précisé que le taux plancher minimal est fixé à 0.25%.
Montant de la garantie d’emprunt : 100%

4. SAMO – construction 8 logements « résidence le Clos de l’Epinay2 » Grandchamp des Fontaines

Montant emprunt : 30 000 € - CIL Atlantique - Durée 40 ans
Taux Livret A révisé en vigueur à la date du premier versement diminué d’une marge de 2.25% étant précisé que le taux plancher minimal est fixé à 0.25%.
Montant de la garantie d’emprunt : 100%

▪ **Finances : Attribution subvention à l’association ATRE**

Conformément au respect des critères d’attribution,
Subvention d’un montant de 2 500 € pour l’association ATRE pour l’année 2015.

▪ **Développement économique :**

Cession terrain centre entraînement chevaux – Nort sur Erdre – SCEA Verlande

suite aux contacts avec M et Mme Guérin James pour création d’un centre d’entraînement pour chevaux.

- parcelles cédées	YM 172 172 et 173
- Superficie:	6706m ² + 6691m ² + 6950m ² , soit un total de 20347m ²
- prix de vente :	5€ ht/m ²
- prix de vente total HT	101 735,00 €
- TVA sur Marge	18 573,06 €
- Total TTC	120 308,06€

▪ **Habitat :**

Aide aux travaux de mise en accessibilité et d’adaptation à la perte de mobilité.

. 2 dossiers sur la commune de Les Touches : montant subvention : 1 000 € pour chaque dossier.

Aide aux travaux de rénovation thermique.

. 2 dossiers sur la commune de Fay de Bretagne : montant de subvention : 500 € pour chaque dossier
. 4 dossiers sur la commune de Nort sur Erdre : montant de subvention : 500 € pour chaque dossier
. 2 dossiers sur la commune de Héric : montant de subvention : 500 € pour chaque dossier
. 1 dossier sur la commune de Petit Mars : montant de subvention : 500 €

Aide dispositif accession sociale à la propriété PSLA.

. 2 dossiers sur la commune de Treillières : montant subvention : 3 000 € pour chaque dossier.

▪ **SPANC : aides financières à la réhabilitation – 08/2015 – 09/2015**

	sur commune de	MONTANT AIDE CCEG	MONTANT AIDE CG 44	ONTANT TOTAL
1 dossier	Vigneux de Bretagne	1 500,00 €	1 500,00 €	3 000,00 €
1 dossier	Nort sur Erdre	1 994,75 €	1 994,75 €	3 989,50 €
1 dossier	Nort sur Erdre	1 880,00 €	1 880,00 €	3 760,00 €
1 dossier	Héric	1 084,95 €	1 084,95 €	2 169,90 €
1 dossier	Héric	2 243,85 €	2 243,85 €	4 487,70 €
1 dossier	Héric	2 177,80 €	2 177,80 €	4 355,60 €
1 dossier	Héric	1 410,83 €	1 410,83 €	2 821,65 €
1 dossier	Les Touches	1 140,21 €	1 140,21 €	2 280,42 €
1 dossier	Sucé sur Erdre	2 445,75 €	2 445,75 €	4 891,50 €
1 dossier	Fay de Bretagne	1 822,00 €	1 822,00 €	3 644,00 €
1 dossier	Casson	2 410,00 €	2 410,00 €	4 820,00 €

▪ **Bureau 9/07/2015 :**

Subventions acquisitions foncières Contrat Territorial Départemental 3 – construction logements locatifs sociaux.

Commune	Adresse	N° parcelle	Zonage	Coût terrain	Frais / honoraires HT	Part de locatifs sociaux	Dépense subventionnable	Taux de subvention	Montant subvention
Vigneux de Bretagne	Le Pré du Ruaudais	ZI 41	1Auh, Na	123 885 €	2 147 €	15 %	126 032 € x 15% = 18 905 €	50 %	9 452 €
Vigneux de Bretagne	4 rue du Miron	AV 82	1 AUhl	43 350 €	1 404 €	15 %	44 754 € x 15% = 6 713 €	50 %	3 357 €
TOTAL									12 809 €

▪ **Bureau 10/09/2015 :**

Politiques contractuelles : financement soutien préparatoire programme LEADER

Validation du plan de financement définitif de l'accompagnement du cabinet KPMG dans la constitution de la candidature LEADER et autorisation pour le Président à poursuivre la demande de soutien préparatoire du programme LEADER pour un montant de 15 000 € (fonds européen FEADER) - montant de dépenses de 20 975 €.

Déchets : demande subventions complémentaires politique déchets contrat de territoire 2013-2015

Sollicitation des aides financières du Conseil Général pour les actions complémentaires de la politique déchets sur 2013-2015.

Total des actions complémentaires : Montant des travaux € HT : 665 185 €
 Montant de subvention autre : 51 545 €
Montant de subvention CTD : 190 555 €

Subventions acquisitions foncières Contrat Territorial Départemental 3 – construction logements locatifs sociaux.

Commune	Adresse	N° parcelle	Zonage	Coût terrain	Frais / honoraires HT	Part locatifs sociaux	Dépense subventionnable	Taux subvention	Montant subvention
HERIC	48 rue de l'Océan	AB 219	Ub	170 000 €	8 032,40 €	100 %	178 032,40 €	50 %	89 016 €
TOTAL									89 016 €

2) Finances

- **Subventions 2015 aux associations intermédiaires et autres**

Subventions aux associations intermédiaires :

Vice président Claude LABARRE

Les conventions signées avec chacune des structures indiquent qu'au-delà du plafond de 120 jours de fonds de roulement en jours de fonctionnement.

L'analyse financière des associations intermédiaires et une rencontre avec l'ANCRE a fait apparaître les fonds de roulement en jours de fonctionnement suivants :

- ANCRE : 110 jours - ATRE : 20 jours - CAAP Ouest : 42 jours - Solidarité Emploi : 72 jours

En ce qui concerne l'ANCRE, les deux activités (emploi et chantiers d'insertion) doivent être clairement séparées et que le volet chantiers d'insertion devait s'équilibrer financièrement, ce qui suppose un vrai projet de développement de ce volet.

La réécriture des conventions au 31.12.2015 permettra de préciser un certain nombre de points, ainsi que de prévoir une dégressivité du nombre de jours de fonds de roulement pour ne pas avoir l'effet couperet du seuil afin d'avoir des subventions modulables.

Par ailleurs, l'enveloppe globale de subvention aux associations intermédiaires se répartit selon l'activité des structures (nombre d'heures de mise à disposition et nombre de personnes mises à disposition). Les montants provisionnés sont les suivants :

- ANCRE : 15 991€ - ATRE : 3 107€ - CAAP OUEST : 4 213€ - Solidarité Emploi : 5 668€

> **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

DÉCIDE, par 42 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention (Régine MONDAIN)

après analyse des situations financières des associations, de l'attribution des subventions suivantes pour l'année 2015 aux associations intermédiaires pour l'emploi suivantes :

ATRE pour un montant de 3 107 €

CAAP Ouest pour un montant de 4 213 €

Solidarité Emploi pour un montant de 5 668 €

ANCRE pour un montant de 15 991 €

Subvention exceptionnelle culture :

Vice président Dominique THIBAUD

L'association « Casson Mon Pays » a sollicité un soutien auprès de la CCEG pour l'organisation d'une journée mémorielle rendant hommage à l'histoire des enfants de Batz-sur-Mer : durant la seconde guerre mondiale, 90 enfants sont mis à l'abri au château du Plessis à Casson pendant quelques années, en attendant la libération de la poche de Saint-Nazaire.

Le 27 septembre prochain, l'association Casson Mon Pays organise une journée du souvenir autour de ces événements, avec diverses animations tout au long de la journée, invitant ces enfants survivants de Batz-sur-mer, une trentaine, à revenir à Casson sur ces lieux de mémoire.

Une action socio éducationnelle avec les écoles est également envisagée.

La commission culture du 10 septembre 2015 a émis un avis favorable à l'octroi d'une subvention exceptionnelle de

2 000 € – budget commission culture/subventions aux associations et projets d'intérêts communautaires (reliquat existant compte tenu des manifestations Landes Art (Notre-Dame des Landes) et Foire St Jacques (Les Touches) qui ne se sont pas déroulées en 2015.

> **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, DÉCIDE d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association culturelle « Casson, mon pays » d'un montant de**

2 000 € pour l'organisation d'une journée mémorielle en hommage à l'histoire des enfants de Batz sur Mer hébergés à Casson durant la seconde guerre mondiale.

> **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**

VALIDE la correction matérielle de la délibération du 6 mai 2015 ayant approuvé les conditions générales d'acquisition du bâtiment de la Direction de l'Aménagement et de l'Espace, comme suit :

- . **intégration dans le prix de vente du reversement de 13/20^{ème} de la TVA payée lors de la construction, le bâtiment été achevé depuis 6 ans, soit 50 432 €, ;**
- . **prix acquisition définitif : 650 432 €, soit 600 000 € HT et 50 432 € de reversement de TVA.**

○ **Méthodologie de lancement du dossier Pacte territorial Erdre & Gesvres**

Président Yvon LERAT

Le Président, Yvon LERAT, présente la méthodologie de lancement du dossier Pacte territorial d'Erdre & Gesvres.

Le Pacte Territorial est un dossier qui lui semble incontournable de ré-ouvrir à présent au bout de 15 mois de mandature et qui, il le souhaite, permettra d'aboutir à un Pacte Territorial d'ici la fin 2016.

Il souhaite ré-ouvrir le dossier du Pacte Territorial mais avec la volonté de travailler ce sujet différemment au mandat précédent:

- en travaillant avec les élus municipaux et après discussion avec le Bureau Communautaire, il a été décidé de solliciter trois élus par commune, soit un groupe de travail de 36 élus ;
- en travaillant ce dossier dans un délai imparti, avec une échéance à fin 2016 ;
- en faisant valider chaque étape avant de passer à l'étape suivante, par un vote unanime des conseils municipaux et du conseil communautaire.

Nous allons recourir à deux consultants pour nous aider dans cette démarche. Vincent Aubelle, qui a l'habitude de conseiller les collectivités territoriales. Il est professeur associé à l'université de Marne la Vallée et spécialiste des pouvoirs locaux et de la gouvernance territoriale. C'est lui qui est intervenu lors de la plénière que nous avons organisée en septembre 2014. L'autre consultant, Pierre Sarriaud, est plus spécialisé dans les finances. Il nous accompagne déjà sur les questions financières de la communauté de communes. Ces deux consultants travailleront ensemble tout au long de la démarche.

Concernant l'animation de la démarche, deux consultants accompagneront les élus :

Vincent Aubelle pour expertise sur les questions conceptuelles, qui a l'habitude de conseiller les collectivités territoriales - professeur associé à l'université de Marne la Vallée et spécialiste des pouvoirs locaux et de la gouvernance territoriale – il est déjà intervenu lors de la plénière organisée en septembre 2014.

Pierre Sarriaud, plus spécialisé dans les finances, pour expertise sur les questions opérationnelles ; il nous accompagne déjà sur les questions financières de la communauté de communes.

Ils travailleront en binôme à chaque étape pour recueillir la diversité des expressions et croiser les regards.

S'agissant de la démarche de construction du Pacte Territorial, elle s'organisera autour de 4 grandes phases.

Phase 1 : Se mettre d'accord sur la volonté de faire un Pacte Territorial.

C'est la première phase que l'on prévoit d'octobre à décembre 2015. Il s'agira de se mettre d'accord sur ce que l'on veut que traite le Pacte Territorial: sur quelles grandes questions de fond veut-on que le Pacte apporte une réponse ? (financement de nos projets, optimisation de nos ressources, optimisation de nos dépenses, conforter l'intercommunalité... ?). Nous ne traiterons dans le cadre de ce Pacte que des questions qui font l'unanimité. Une fois définies les questions que nous voulons tous traiter ensemble, tous les conseils municipaux ainsi qu'au conseil communautaire seront sollicités pour les valider.

Phase 2 : S'accorder sur les finalités du Pacte Territorial – février à avril 2016.

Sur la base des questions de fond qu'il aura été décidé de traiter ensemble, des objectifs seront définis de manière plus précise. La aussi, ces objectifs seront validés par chaque conseil municipal et par le conseil communautaire et considérés comme finalisés.

Phase 3 : Construire les outils opérationnels du Pacte Territorial

Les consultants travailleront différents scénarios à partir des objectifs définis en phase 2 et le choix d'un scénario interviendra. Là encore, le scénario choisi sera validé par les conseils municipaux et le conseil communautaire.

Phase 4 : Valider le Pacte Territorial – septembre à décembre 2016

Cette période sera dédiée à l'écriture du Pacte Territorial, puis à sa validation et aux derniers ajustements. Il est prévu un temps relativement long pour avoir le temps de se mettre tous d'accord et de valider ce Pacte dans les conseils municipaux et le conseil communautaire.

La volonté dans la méthode proposée est de construire un Pacte de manière collective, en laissant la liberté aux communes et à la communauté de communes de choisir, à chaque étape, ce que doit contenir ce Pacte. Chacun aura donc du même coup la responsabilité que la démarche se poursuive ou non.

Concernant la description des phases :

Dans la phase 1, il est proposé de commencer par une plénière le 12 octobre à laquelle seront invités tous les élus municipaux ainsi que les DGS des communes et les directeurs, responsables de services et chargés de mission de la Communauté de communes. L'objectif de cette plénière sera de faciliter l'appropriation des enjeux sur cette question de Pacte Territorial.

Ensuite, le groupe des 36 élus (3 par communes) sera convié à différentes séances de travail.

Tout d'abord, deux séances d'une demi-journée chacune, les samedis matins 7 et 21 novembre, qui seront consacrées à mettre au même niveau l'ensemble des 36 élus du groupe de travail.

Puis, deux autres séances, l'une le 28 novembre et l'autre dont la date reste à définir, qui auront pour but de définir les questions de fond qui devront être traitées à travers le Pacte Territorial.

Il est nécessaire que les 36 élus du groupe de travail puissent se rendre disponibles pour participer à ces différentes séances de travail.

Une fois que ce groupe se sera mis d'accord sur les questions de fond à traiter, elles seront présentées en plénière fin janvier 2016 à l'ensemble des élus municipaux, puis soumises au vote des conseils municipaux et du conseil communautaire.

En février 2016, les questions de fond sur lesquelles les élus se seront mis d'accord pour travailler ensemble dans le cadre du Pacte Territorial seront définies.

Pendant la phase 2, le groupe des 36 élus se réunira pour une première journée de séminaire, puis pour un second séminaire d'une à deux journées.

Lors du premier séminaire, les élus échangeront sur les différents projets des communes et au sein de l'intercommunalité, avec les plans d'investissement pour avoir ainsi une vue globale et consolidée des projets dont le financement devra être rendu possible par le Pacte Territorial. Des priorisations devront sans doute être faites à ce stade.

Le second séminaire d'une à deux journées permettra de discuter des objectifs du Pacte Territorial. Les objectifs sur lesquels il y aura des divergences seront écartés et ceux qui font consensus seront définis.

Ces objectifs seront présentés à l'ensemble des élus municipaux dans le cadre d'une plénière, puis soumis à la validation des conseils municipaux et de conseil communautaire.

S'il y a unanimité, un accord interviendra donc fin avril 2016 sur les objectifs du Pacte Territorial.

La phase 3 pourra alors être entamée. En partant des objectifs validés, les consultants proposeront différents scénarios, avec un volet institutionnel (qui porte sur l'organisation et la mutualisation) et un volet sur les outils financiers. Le groupe des 36 élus aura une séance de travail pour s'accorder sur le meilleur scénario. Ce scénario sera présenté en plénière à l'ensemble des élus municipaux puis soumis au vote.

A l'été 2016, le choix des outils opérationnels du Pacte Territorial devrait aboutir.

Si ces outils sont votés à l'unanimité, la 4^{ème} et dernière phase pourra démarrer en septembre 2016. Elle sera consacrée à l'écriture du Pacte Territorial et nous nous laisserons jusqu'à la fin de l'année 2016 pour faire les derniers ajustements et le vote de ce Pacte pourra intervenir d'ici la fin de l'année 2016.

La liste des 36 élus des communes est ensuite exposée.

Suite à cette présentation, le Président soumet cette proposition de méthodologie de construction du Pacte Territorial à débat de l'assemblée.

Jean Jacques KOGAN, en accord sur la méthodologie présentée, pense que le problème rencontré lors du mandat précédent sur ce sujet n'a pas été un problème de méthodologie.

A la lecture des comptes rendus des Bureaux communautaires élargis sur ce sujet, il retrouve les mêmes problématiques ayant abouti à l'échec de la première tentative du pacte financier et fiscal du mandat précédent, à savoir le problème de l'aéroport à Notre Dame des Landes, celui des communes qui souhaitent que l'intégralité des ressources des communes soient mises dans un pot commun et les communes qui disent que la DGF territorialisée constitue la ligne rouge.

Il pense donc qu'avant de s'engager sur les orientations de méthodologie, il serait important de régler en priorité les problèmes intervenus lors du pacte précédent.

La durée de la phase 1 consistant à se mettre d'accord sur la volonté de faire un Pacte Territorial lui semble trop longue. Par ailleurs, même si cette méthodologie prévoit des validations à chaque phase, il est toujours possible qu'au final, certains éléments ne soient plus d'actualité et mènent à un vote final qui ne soit pas à l'unanimité (si la législation de la règle de vote à l'unanimité n'est pas modifiée).

Pour lui, il est important de bien déterminer les causes de l'échec du pacte précédent avant de partir sur un travail de méthodologie.

Joël PORTIER fait le pari de cette méthodologie.

Lors du pacte précédent, on s'était retrouvé dans des situations en réaction par rapport à des propositions et des simulations, ce qui pouvait cristalliser les débats. De plus, il a été difficile de transmettre les éléments aux conseillers municipaux qui ne s'y retrouvaient pas forcément.

Patrice LERAY souhaite rectifier les propos de Joël PORTIER dans ce sens que lui aussi a participé aux travaux de la commission du pacte financier et fiscal précédent ; ce qu'il a vécu comme particulièrement instructif et intéressant.

C'est effectivement un dossier très complexe. Cependant, il y a eu des validations au fur et à mesure qui ont malgré tout abouti à l'élaboration d'un dossier commun à présenter dans les conseils municipaux. Certains conseils l'ont validé après débat. Certaines communes ne l'ont pas voté ou ont voté contre. Mais, sur la méthodologie et le déroulement du process, celui-ci a quand même été amené à son terme.

Concernant la méthodologie, Sylvain LEFEUVRE se dit assez d'accord sur la volonté de travailler dans un délai imparti et de progresser par étapes. Il faut aussi s'exprimer sur les lignes rouges à ne dépasser. La notion d'évaluation est aussi très importante. Sa grande réserve porte sur le moment de lancer ce pacte territorial compte tenu notamment de la refonte complète de la DGF en 2016 qui est un débat central dans le pacte territorial ; il ne faudrait que la réflexion soit balayée plus tard par l'Etat.

Yvon LERAT explique que, ayant assisté au Conseil d'Administration de l'ADCF tout dernièrement, il semblerait, tout d'abord, qu'une modification va être demandée par l'ADCF aux parlementaires concernant les règles de vote des conseils municipaux pour les pactes financiers.

Ensuite, sur la refonte de la DGF, il semblerait que cette restructuration serait aujourd'hui remise en cause.

Yves DAUVÉ précise que sur ce dernier point, on se situe en plein débat national dont on ne connaît pas l'issue, même si une proposition de rapport sur la DGF dès 2016 est parue. Les élus municipaux aussi participent à des groupes de réflexion au sein des Petites villes de France par exemple. Il y a d'autres débats à d'autres niveaux que l'ADCF ; les communautés de communes sont bien sûr en droit de défendre leurs positions, cependant, d'autres organisations d'élus défendent d'autres points de vue.

Yvon LERAT comprend le point de vue de Yves DAUVÉ. Cependant, compte tenu du temps nécessaire en cas de modification de loi, il propose de passer outre et d'avancer sur le dossier.

Revenant sur les causes de l'échec du pacte précédent, Yves DAUVÉ souligne qu'il y avait des accords d'étape qui auraient pu être validés et mis en œuvre ; par exemple sur les taxes foncières des zones d'activité, un accord avait été trouvé pour une répartition équitable sur les treize collectivités, il fallait juste retirer l'aéroport. Il faut parfois savoir avancer à petits pas.

Concernant le calendrier des séances de travail en novembre, Jean Louis ROGER souligne qu'il est élaboré pour que les élus s'approprient le sujet avec un niveau d'information identique, ce qui est nécessaire. Il souhaite que les difficultés rencontrées lors du pacte précédent soient également évoquées.

Yves DAUVÉ aborde la représentation des élus communautaires par 3 élus par commune. Il rappelle que dans le précédent mandat, un accord a été passé pour que les communes de plus petite taille soient un peu mieux représentées que ce que prévoyait la loi.

Par contre, en lissant avec 3 élus par commune, même s'il en accepte le principe, il considère que l'on accentue le trait et qu'on ignore la différence de population des communes sur un tel sujet stratégique, alors qu'il y a déjà eu des efforts de représentation.

Pour Jean Jacques KOGAN, ce n'est pas tant le nombre d'élus du groupe de travail, mais plutôt le système de vote avec une voix par commune qui est important.

Suite à ce débat, le Président invite les conseillers communautaires à valider la méthodologie pour lancer le dossier Pacte Territorial.

- > **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,**
Par 37 voix pour, 6 abstentions (Yves DAUVÉ, Françoise PROVOST, Aïcha METLAINE, Sylvain LEFEUVRE, Jean Jacques KOGAN, Régine MONDAIN)
1. VALIDE la méthodologie proposée pour lancer le dossier Pacte Territorial d'Erdre & Gesvres ;
2. CONSTITUE le groupe de travail des 36 élus comme suit :

Communes	Elus désignés
Casson	Philippe EUZÉNAT – Arnaud DOUSSET – David HÉMION
Fay de Bretagne	Claude LABARRE – Sonia RIGOT - Jean Pierre CLAUD
Grandchamp des Fontaines	François OUVRARD - Arnaud LOISON - Claudine LE PISSART
Héric	Patrice LERAY- Jean Pierre JOUTARD – Denis JULIENNE
Nort sur Erdre	Yves DAUVÉ - Sylvain LEFEUVRE - Françoise PROVOST
Notre Dame des Landes	Jean Paul NAUD- Yannick TOULOUX- Isabelle BASLE
Petit Mars	Jean Luc BESNIER-Ludovic DELONGLÉE - Chrystophe PABOIS
St Mars du Désert	Barbara NOURRY-Frédéric MAINDRON-Jean François CHARRIER
Sucé sur Erdre	Jean Louis ROGER- Xavier BROSSAUD – Jean Michel POUPEAU
Les Touches	Frédéric GRÉGOIRE - Laurence GUILLEMIN - Gwenaël HAMET
Treillières	Alain ROYER - Yvon LERAT – Catherine CADOU
Vigneux de Bretagne	Joseph BÉZIER – Bertrand LE DORZE - Patrick LAMIABLE

3) Sport

○ Equipements aquatiques : mode de gestion des équipements

Vice président Dominique THIBAUD

Par délibération en date du 28/11/2012, la communauté de communes d'Erdre & Gesvres a décidé, sur proposition du comité de pilotage équipements aquatiques, de se prononcer favorablement en faveur d'un mode de gestion en régie des équipements aquatiques à construire sur le territoire d'Erdre & Gesvres.

Par délibération en date du 26/02/2014, après avis du Comité Technique Paritaire du 20 février 2014, la communauté de communes a confirmé cette orientation définie en 2012 et a décidé la création du « service public administratif des activités équipements aquatiques » et a décidé que celui-ci serait géré en régie directe.

Depuis l'ouverture de l'équipement aquatique Les Bassins d'Ardéa, celui-ci fonctionne donc dans le cadre d'un service public administratif géré en régie directe. Le budget de cet équipement est un budget annexe assujéti à la TVA à la demande des services fiscaux. Le personnel de cette régie est soumis au statut de la fonction publique territoriale (agents statutaires + agents contractuels de droit public).

Dans le cadre de l'examen de l'opportunité de la construction d'un second équipement aquatique à Granchamp des Fontaines/Treillières, le mode de gestion des équipements aquatiques a à nouveau été interrogé.

Au cours du Conseil communautaire fermé du 5 février 2015 décidant de la construction du second équipement aquatique, le Président a indiqué que concernant le mode de gestion, une étude comparative des modes de gestion régie/délégation de service public (DSP) serait réalisée.

La question de la méthode à suivre pour obtenir une comparaison objective entre les modes de gestion a été posée au Bureau élargi du 25 juin 2015 ; la proposition a été d'engager une procédure de consultation des délégataires de service public afin de comparer les résultats du compte d'exploitation de la régie actuelle avec un compte d'exploitation engageant les délégataires et de prendre une décision à l'issue de cette consultation.

Le coût de la prestation de l'AMO pour ce type de procédure peut être estimé au regard d'expériences aux environs de 30 000 € HT compte tenu de la complexité du dossier puisqu'il s'agit d'intégrer dans l'étude de la DSP, la reprise des Bassins d'Ardéa actuellement géré en régie directe.

Les élus du Bureau communautaire élargi du 25/06/2015, partagés sur l'intérêt d'étudier un autre mode de gestion que celui décidé en 2012 et donc d'engager une assistance à maîtrise d'ouvrage pour ce faire, n'ont pas validé le lancement de cette procédure telle que proposée par le Président.

Le Président a en conséquence proposé de faire trancher ce dossier par un vote du Conseil communautaire.

Le conseil communautaire doit par conséquent, ce soir, se prononcer sur l'intérêt d'une procédure de consultation de délégataires de service public (DSP) pour la gestion des équipements aquatiques pour alimenter le débat du Conseil sur le choix qu'il devra faire sur le mode de gestion des deux équipements aquatiques.

Une appréciation des systèmes de gestion sera faite ensuite pour guider le choix du mode de gestion ; choix qui sera fait de façon à être le plus cohérent, le plus efficace, le plus politiquement responsable par rapport au personnel, le plus optimisable financièrement.

Jean Pierre CLAVAUD rappelle que, de mémoire, il lui semble que la création de la régie anticipait déjà le mode de gestion des deux équipements aquatiques et que le directeur recruté devait assurer la direction des deux sites.

Dominique THIBAUD confirme ces éléments et explique que c'est pour cela qu'une comparaison avec le système en régie actuel est possible et souhaitée, sans remettre en cause cette régie actuelle.

Jean Jacques KOGAN estime qu'il serait intéressant d'avoir une expression pour et une expression contre parmi les vices présidents pour éclairer les conseillers communautaires. Il pose la question de savoir si aujourd'hui le service en régie apporte satisfaction. Par ailleurs, il souligne le problème de responsabilité politique, au-delà de l'aspect financier, d'un service qui doit être rendu à la population et bien réel.

François OUVREARD fait un parallèle avec le service public d'élimination des déchets pour lequel, de la même manière, un comparatif entre les deux modes de gestion est prévu, même si pour les équipements aquatiques les critères sont différents.

Pour le président, Yvon LERAT, il s'agit de ne pas se voir reprocher, dans les années à venir, de n'avoir pas mené cette étude. Elle est nécessaire dans cette phase déterminante ; l'engagement financier de 30 000 € est certes conséquent, mais il faut le rapprocher de l'enveloppe globale. Elle permettra d'avoir tous les éléments pour une décision en toute connaissance de cause et objectivité sur le mode de gestion à adopter.

Jean Pierre JOUTARD estime qu'à partir du moment où les élus ont des responsabilités financières et qu'un choix doit intervenir, il faut comparer les deux modes de gestion.

Dans le cas présent, l'étude paraît lourde et coûteuse. Cependant, il faut en rapprocher le montant du coût annuel des équipements.

Dominique THIBAUD répond que le coût de cette étude par rapport à l'ensemble du fonctionnement de l'équipement aquatique est à rapprocher d'environ 500 000 € annuel ou 1 000 000 € si on le double en intégrant le second équipement.

Concernant la régie actuelle, elle apporte satisfaction notamment grâce à l'équipe en place.

Selon lui, face à des coûts de fonctionnement de telle nature, on peut se permettre une étude comparative la plus précise possible ne serait-ce que pour asseoir le choix politique de la régie.

C'est pour ces raisons qu'il considère cette étude tout à fait raisonnable.

Jean Louis ROGER pense que cette étude est nécessaire pour ne pas regretter de ne pas l'avoir menée au moment de prendre une décision définitive.

Sylvain LEFEUVRE précise qu'il n'était pas conseiller communautaire lors du précédent mandat, cependant, il considère que le choix de gestion en régie qui a été fait a été réfléchi par les élus, qu'il a fait l'objet d'études argumentées et de nombreux débats sur les points positifs et négatifs.

Il a l'intime conviction que cette nouvelle étude ne changera pas son avis sur les avantages et les inconvénients de la régie. Pour lui, cette étude est une perte de temps et d'argent.

Après avoir écouté la présentation du sujet et tout le dossier transmis, force est de constater, pour Catherine CADOU, que le choix de la régie a été porté principalement par une volonté politique des élus du mandat précédent.

Elle souhaite rappeler qu'il y a eu des élections en mars 2014 avec donc de nouveaux élus au Conseil communautaire et que ceux-ci peuvent avoir ou non des visions différentes. Ils doivent pouvoir prendre les décisions en toute connaissance de cause et donc bénéficier d'éléments de comparaison objectifs entre les deux modes de gestion. Jusqu'à présent, il n'y a pas eu de comparaison financière objective.

Elle se satisfait de savoir qu'il y aura un retour de bilan des Bassins d'Ardéa (07-2014 au 30/06/2015) avec la perspective de la rentrée 2015.

Cependant, selon elle, si l'on veut choisir le meilleur mode de gestion, le plus efficient en toute connaissance de cause, le plus transparent auprès des habitants, car certains habitants-contribuables du territoire ne bénéficieront pas de ces équipements pour cause d'éloignement, cette étude est nécessaire.

De plus, cela entre dans champ d'action de l'amélioration de l'action publique affichée dans le projet de territoire.

Par ailleurs, dans un contexte financier très contraint, à la fois pour les collectivités et les administrés, il faut être exemplaire sur ce dossier.

Pour ces raisons, les élus de la majorité de Treillières voteront pour le recours à l'AMO pour une consultation de DSP.

Patrice LERAY déclare respecter les avis des uns et des autres.

Il ne souhaite pas, qu'au travers de ce débat, on donne l'impression que la régie coûte plus cher que la DSP.

S'agissant d'investissements lourds pour ce type d'équipements, il s'agit en termes de responsabilité de gestion, de maîtriser des charges et en particulier des charges de personnel.

Il y a des obligations de rendre compte pour les deux équipements et les élus regarderont très attentivement les éléments de maîtrise de charges pour des équipements lourds de service rendu à la population.

Il se dit plutôt partisan d'une régie compte tenu notamment du retour d'expérience très ou trop satisfaisant de l'équipement Nord. Avec un passage en DSP, la collectivité n'a plus le regard sur la gestion confiée alors à un prestataire.

Pour Jean Paul NAUD, le mode de gestion en régie lui convient car il permet une plus forte implication des élus.

De plus, il faut pouvoir afficher l'appartenance Erdre & Gesvres de ces deux équipements aquatiques, ce qui sera moins facile en cas de DSP. Cependant, puisque les élus se sont interrogés et s'interrogent, il faut faire l'étude avant la construction de l'équipement de Grandchamp des Fontaines.

Jean Louis ROGER note effectivement la préoccupation du coût de cette étude. Cependant, il pense qu'elle intégrera aussi une approche sur la partie opérationnelle des deux équipements. C'est ainsi l'occasion de remettre à plat les modalités de fonctionnement, les services proposés Il souligne que tous les élus ont besoin de s'approprier de ce sujet dans son intégralité.

Jean Luc BESNIER pense que le moment est opportun pour mener cette étude comparative avant de faire un choix, même si celui de la régie en ressort ; le coût de cette étude rapporté au coût annuel reste dérisoire. Il ne faut pas se mettre en situation de se faire reprocher de ne l'avoir pas menée car l'étude effectuée antérieurement n'était que partielle.

En l'absence d'autres demandes d'intervention, le Président propose à l'assemblée de délibérer.

DÉCISION :

> **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

par 27 voix pour,

par 15 voix contre (Régine MONDAIN – Joël PORTIER – Emmanuel RENOUX – Jean Pierre CLAUD – Dominique BESSON – Claudia HOUSSAIS – Yves DAUVÉ – Françoise PROVOST – Sylvain LEFEUVRE – Aïcha METLAINE – Stanislas BOMMÉ – Laurence GUILLEMINE – Claude LABARRE – Patrice LERAY – Jean Jacques KOGAN)

par 1 abstention (DENIS Laurent)

SE PRONONCE favorablement sur l'intérêt de lancer une procédure de consultation de délégués de service public (DSP) pour la gestion des équipements aquatiques sur le territoire ;

AUTORISE le Président à lancer une consultation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour constituer ce dossier de DSP.

4) Mutualisation et moyens

Vice président Patrice LERAY

○ **Adoption du schéma de mutualisation.**

La loi de réforme des collectivités territoriales de 2010 a défini un cadre nouveau pour le développement des intercommunalités en France en incitant fortement à la mutualisation et en imposant aux communes et EPCI d'inscrire celle-ci dans un cadre programmatique avec évaluation notamment des impacts prévisionnels sur les effectifs et des impacts financiers attendus.

La loi NOTRe, adoptée au cours de l'été, a confirmé l'obligation d'adoption de ce schéma de mutualisation avant le 31 décembre 2015.

Le projet de schéma de mutualisation se décline dans un programme pluriannuel avec évaluation des impacts prévisionnels sur les effectifs et financiers attendus permettant de poursuivre ou non les actions programmées. Concernant les impacts financiers attendus, une mutualisation n'est pas automatiquement une économie de charges pour les communes. Par contre, le fait de mener un projet en commun apporte une valeur ajoutée en termes de qualité de service rendu et la recherche d'une maîtrise de charges.

Le projet de mandat affiche le développement économique comme un axe majeur pour le développement du territoire en apportant des recettes pour le territoire ; ce qui est partagé par tous.

Par contre, porter un schéma de mutualisation prévoyant jusqu'à la création d'un service commun est une tâche plus compliquée car les attentes ne sont pas toujours les mêmes pour toutes les communes.

C'est un processus conforme à la Charte de mutualisation dans ses principes généraux qui a été conduit en démarche projet en concertation par le comité de pilotage (Bureau élargi aux Maires), le comité technique (groupe des directeurs généraux des communes du territoire), les ateliers de travail (techniciens métiers) et accompagné par un bureau d'études.

Patrice LERAY poursuit en présentant le document synthèse du projet de mutualisation (*cf. doc joint*).

Le rapport produit est une feuille de route pour engager la mutualisation du mandat 2014-2020 déclinant le périmètre des mutualisations projetées sur un certain nombre de thématiques et l'échéancier de leur réalisation ou mise à l'étude, qu'il s'agisse :

- De chantiers à engager ou à poursuivre entre la Communauté de communes et les communes, conformément aux observations de la Chambre régionale des comptes et aux contraintes de la loi
- D'inventaire et de valorisation des mutualisations horizontales entre communes, mais aussi ascendantes des communes au profit de la Communauté de communes.

Chaque orientation du schéma de mutualisation est déclinée dans une fiche d'impact qui en énonce les périmètres, le pilotage, les modalités juridiques, l'organisation cible, le calendrier de déploiement, les modalités de financement, et des indicateurs à fin d'évaluation.

Ce schéma de mutualisation proposé par le Bureau élargi, en tant qu'instance de pilotage du projet, a fait l'objet d'un avis favorable du Comité technique de la Communauté de communes le 16/09/2015.

Après le vote du Conseil communautaire, il sera adressé pour avis aux conseils municipaux qui auront 3 mois pour se prononcer par délibération.

Il devra être approuvé avant le 31 décembre 2015.

Chaque année, lors du débat d'orientations budgétaires ou, à défaut, lors du vote du budget, le Président informera le Conseil communautaire de l'avancement de la mise en œuvre de ce schéma de mutualisation, qui pourra par ailleurs être amendé sur la base des principes de gouvernance qui lui sont associés.

Patrice LERAY rappelle qu'il se tient à la disposition des conseils municipaux pour présenter ce projet de schéma de mutualisation si les communes le souhaitent.

Pour Jean Jacques KOGAN, s'il n'y avait pas l'obligation de vote d'un schéma intercommunal de mutualisation avant la fin de l'année, il n'aurait pas voté le schéma tel que présenté pour différentes raisons.

Pour lui, comme il l'a déjà dit au précédent mandat lors de l'élaboration de la charte, la mutualisation « c'est mettre la charrue avant les bœufs » ; la mutualisation comporte en effet un revers de la médaille.

A titre d'exemple, il cite la mutualisation des logiciels métier pour laquelle la gratuité pour les communes avait été actée par la CCEG et qui aurait à priori été remise en cause par la Chambre Régionale des Comptes.

Par conséquent, les communes devront abonder la mutualisation.

S'il rapporte cette situation au dispositif logiciels métier du mandat précédent, il aurait été totalement impossible pour certaines communes de participer à hauteur des frais engagés.

On va vers une communauté de communes à deux vitesses ; il craint qu'à un moment donné certaines communes n'aient pas les moyens de participer à la mutualisation.

Il considère que la mutualisation n'est possible que dans le cadre d'un pacte territorial qui la prenne en compte, ce qu'il avait dit dans le précédent mandat. Il ajoute qu'il est compliqué de faire un pacte territorial uniquement sur des éléments des PPI des communes car ceux-ci sont évolutifs sur un mandat.

Ce sont donc deux projets de travaux à mener simultanément.

Par ailleurs, si les conventions possibles dans le cadre d'une mutualisation descendante entre CCEG et les communes peuvent être différentes pour un même service, il pense que ce n'est pas la bonne solution à terme et que cela ne résoudra pas la situation à deux vitesses.

Jean Jacques KOGAN soulève un problème plus général, celui de la transmission d'une équipe vers une autre. Le problème ne pose pas quand un vice président reprend sa compétence d'un mandat à l'autre ou lorsque qu'un nouveau vice président était déjà un élément moteur d'une compétence.

En revanche, dans le domaine informatique, il rappelle qu'il a été pendant 6 ans vice président et responsable des techniques de l'information et de la communication-TIC- dans sa commune.

Pour lui, la proposition du projet de schéma de mutualisation dans le domaine de l'informatique est totalement irréalisable, notamment le projet d'un service commun.

Il pense que son expérience du mandat précédent a manqué à la réflexion alors qu'il connaît bien ce dossier.

Il regrette ne pas avoir été consulté sur la partie informatique.

Suite à une question de Jean Luc BESNIER, Patrice LERAY informe que le rapport sur l'état des lieux informatique réalisé doit être rendu début octobre.

Pour Jean Pierre JOUTARD, le projet de schéma paraît intéressant, mais néanmoins timoré et pas assez ambitieux. Il observe et regrette que dans les impacts financiers n'apparaissent jamais les espérances de gain, mais seulement les coûts ; ce qui aurait donné une plus grande ambition à ce projet.

Patrice LERAY précise que ce volet sera abordé dans le cadre du chantier de mutualisation sur cette thématique car il faut effectivement les appréhender de manière précise.

En ce qui concerne l'ambition, elle est le résultat des discussions et débats sur le sujet permettant de présenter un projet somme toute intéressant ce soir.

Yvon LERAT estime que la dynamique qui sera donnée fera que l'ambition ira en grandissant et que l'on mettra les moyens de mener ce dossier.

Pour Jean Louis ROGER, on ne peut qu'être favorable à ce projet car la mutualisation doit servir et permettre un accès à différents services à des collectivités qui n'ont pas la qualité attendue.

Par contre, il y a beaucoup d'interrogations des élus municipaux, notamment sur les espérances de gain, les différences entre mutualisation et transfert de compétence.... Il va falloir énormément de pédagogie pour expliquer ce projet aux conseillers municipaux qui doivent s'y retrouver; cela fait partie des moyens à mettre en œuvre.

Erdre & Gesvres ne doit pas être perçu comme « un machin » auprès des habitants ; il faut y être vigilant.

Patrice LERAY précise que les thématiques seront ouvertes aux élus des communes qui participeront aux groupes de travail. Dans ce cadre, des éléments de compréhension seront donnés sur ces questions, notamment sur la mutualisation et le transfert de compétence.

Concernant les mises à disposition de logiciels, Patrice LERAY corrige les propos de Jean Jacques KOGAN et souligne qu'elles restent gratuites pour les communes.

Sylvain LEFEUVRE pense que la mutualisation doit se faire dans le respect des particularités des communes – taille – structuration des services...

Concernant le regard que portent les conseillers municipaux sur la CCEG, le Président pense que les maires ont le rôle de faire passer des messages positifs à l'égard de la structure intercommunale et de valoriser son action. Le territoire est regardé avec beaucoup d'intérêt et d'attention par des instances comme la Région, le Département ou autres instances nationales.

Il faut trouver les bons vecteurs de communication pour arriver à cet objectif de valorisation de l'action du territoire.

Pour répondre à une observation de Jean Jacques KOGAN, Patrice LERAY précise que le vote de ce soir porte sur le schéma de mutualisation en tant que projet et qu'il sera ensuite, après avis des conseils municipaux, soumis à approbation du Conseil communautaire du 16 décembre 2015.

En l'absence d'autres demandes d'intervention, le Président propose à l'assemblée de délibérer.

- > **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, VALIDE le projet de schéma de mutualisation proposé par le Bureau élargi tel que présenté.**

5) Cadre de vie – Eau & Milieux aquatiques

Vice président Jean Yves HENRY

- Désignation représentants CCEG au Comité Syndical du Syndicat Loire aval « SYLOA »

Sur proposition du Bureau communautaire du 10 septembre 2015,

- > **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, DÉSIGNE le représentant titulaire et le représentant suppléant d'Erdre & Gesvres pour siéger au Comité Syndical**

Loire Aval « SYLOA » auquel la CCEG a adhéré par délibération du 24 juin dernier, comme suit :

- . délégué titulaire : Jean Yves HENRY
- . délégué suppléant : Jean François CHARRIER

6) Service public élimination des déchets

Vice président Jean Paul NAUD

- > **Le Conseil communautaire est informé des éléments suivants :**

- **Information sur la mise en œuvre de la politique de prévention et de valorisation des déchets : évolution des collectes**

Le Bureau communautaire du 4 décembre 2014 a validé la lettre de mission concernant le projet d'évolution des collectes.

Pour rappel, les évolutions envisagées sont :

- La réduction de fréquence de collecte des ordures ménagères (passer au C0.5 : une fois toutes les 2 semaines)
- La collecte des emballages en bacs.

Ces scénarios seront étudiés par un bureau d'études à qui il pourra également être demandé de comparer le coût d'une prestation en régie par rapport à une prestation privée (comparaison promise aux habitants en 2012).

Le planning prévoit un démarrage des nouveaux services qui seraient retenus au plus tôt au 1^{er} janvier 2018. Cette échéance tient compte des contraintes suivantes :

- Volonté de décider des évolutions à l'issue d'une période de concertation avec les habitants (dans un premier temps, un questionnaire a été adressé aux habitants avec leur facture de septembre);
- Nécessité d'obtenir la dérogation préfectorale pour envisager la collecte des ordures ménagères en C0.5 (une fois toutes les 2 semaines) ; procédure assez longue avec vote du Conseil communautaire, avis des 12 communes puis avis de la Préfecture.

Les communautés de communes de la Région de Nozay et de Loire & Sillon lancent également une étude de ce type.

Certaines collectivités passent outre l'avis préfectoral pour la mise en place de ce dispositif ; ce que ne préconise pas Jean Paul NAUD pour la CCEG.

Il ne faut pas oublier qu'en passage en C0,5, la tarification devra être revue intégralement, ce qui représente un travail long et complexe.

Une consultation est actuellement en cours pour choisir un bureau d'études pour le chiffrage des différents scénarios.

Une autre consultation est en cours pour retenir un assistant à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du plan de concertation.

Les démarches avec la Préfecture sont déjà engagées sur le passage en C0,5.

Alain ROYER explique que les élus de la majorité de Treillières regrettent que l'on ne respecte pas le calendrier annoncé auprès de leurs administrés au 1^{er} janvier 2017 ; ils regrettent la prolongation d'un an du contrat avec VEOLIA. La durée de 15 mois pour ces évolutions pourrait, selon lui, être raccourcie pour respecter les engagements de calendrier de mise en place du nouveau contrat au 1^{er} janvier 2017 qui avaient été annoncés.

Il regrette également que les élus de Treillières n'aient pas été associés à ces décisions étant donné qu'ils ne siègent pas au Bureau communautaire ; pour eux, le Président ne représente pas la commune, il siège en tant que président.

Les élus de Treillières demandent, en conséquence, un débat sur la représentation de la commune au sein du Bureau communautaire.

Yvon LERAT répond à Alain ROYER qu'il se trompe dans son analyse et qu'il représente bien la commune de Treillières au sein du Bureau communautaire où toutes les communes sont représentées par un élu ; il n'y a pas d'ambiguïté sur ce sujet.

Pour Alain ROYER, il serait anormal qu'Yvon LERAT, en qualité de président du Bureau, représente la commune de Treillières ; le président élu doit présider l'instance. C'est le point de vue des élus majoritaires de Treillières.

Concernant la décision du Bureau de prolonger d'un an le contrat de collecte, il aurait souhaité qu'elle soit soumise pour débat au Conseil communautaire comme cela a été le cas pour les équipements aquatiques.

Jean Paul NAUD précise d'une part, que l'information a été donnée en Bureau communautaire élargi aux maires avec un consensus assez large pour prendre le temps de la mise en place des évolutions, et d'autre part, que la date du 1^{er} janvier 2017 n'a jamais été communiquée par lui.

Depuis les élections de mars 2014, un temps a été nécessaire pour expliquer aux nouveaux élus les modalités de mise en place de la politique d'élimination des déchets dans le mandat précédent. De plus, pour la plupart des projets, l'orientation était d'attendre le projet de mandat.

Le redémarrage de la politique déchets a eu lieu en décembre 2014 sans attendre le vote sur le projet de mandat. Trois consultations sont actuellement en cours. Il pense qu'il n'y a pas eu de temps de perdu et que l'échéance au 1^{er} janvier 2018 permettra d'assurer ces mises en place d'évolution dans de bonnes conditions.

Jean Luc BESNIER fait part d'une inquiétude sur la révision du réseau des déchèteries à 6 plus une qui avait fait débat lors du mandat précédent. La révision veut-elle dire diminution du nombre de déchèteries et lesquelles compte tenu des réhabilitations qui avaient été actées.

Patrice LERAY reconnaît que le dossier de réseau de déchèteries a été un dossier très sensible. Il rappelle que dans toutes les discussions de départ, le fait de réduire le nombre de déchèteries était envisagé – scénario à 4 équipements- C'était une des ambitions majeures.

Ensuite, d'autres scénarios intermédiaires ont été mis en place. Des communes ont accepté de perdre un équipement qui fonctionnait pour valider le principe de réduction des déchèteries.

A partir du moment où des communes acceptent de s'engager sur des décisions comme cela, il trouve anormal après cette prise de risque d'y revenir. Il faut appliquer jusqu'au bout ce qui avait été acté à l'époque.

Jean Paul NAUD répond que l'ancienne déchèterie d'Héric fonctionnait très bien effectivement, mais n'était pas équipée, comme les autres petites déchèteries, pour recueillir les 17 catégories de déchets acceptés à La Primaïs par exemple.

Il ajoute que la révision du réseau de déchèteries est un engagement pris près du Comité Local de Concertation. De plus, un travail va être mené avec la COMPA pour une mutualisation avec la CCEG – commune de St Mars du Désert - d'une nouvelle déchèterie sur Ligné.

Pour Jean Pierre CLAVAUD, l'esprit de ce qui est présenté lui paraît aller dans le bon sens en regard des discussions en comité de concertation.

Il pense néanmoins que si l'idée de mise en place au 1^{er} janvier 2017 avait été retenue, le calendrier pouvait être tenu.

Par ailleurs, en ce qui concerne le CO₂, il ne pense pas que ce dispositif générera des économies, mais que ce sera un mieux pour l'environnement (moins de passages de camions).

Concernant la collecte des emballages en bac, il émet une réserve en ce sens qu'il faudra faire l'acquisition des bacs et que la main d'œuvre pour la collecte sera plus importante que pour la collecte des sacs ; donc une collecte plus coûteuse. Il faut regarder cela avec beaucoup d'attention et de prudence.

Sur ce dernier point, Jean Paul NAUD répond que l'étude répondra à ces interrogations. Pour lui, le seul avantage réside dans le fait que les bacs ne permettront plus les dépôts sauvages en sacs jaunes auxquels le service est confronté.

Pour répondre à la question de Jean Jacques KOGAN concernant le renouvellement ou la permanence de la dérogation préfectorale, Jean Paul NAUD précise qu'à l'époque des premiers contacts, il y avait obligation de renouvellement annuel et qu'elle ne s'appliquait pas sur les périodes d'été. Cependant, la loi sur la transition énergétique devrait faire évoluer les modalités de dérogation du CO₂.

○ **Centre de tri du Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique (SMCNA) : information sur l'étude de territorialité**

Jean Paul NAUD expose :

Eco-Emballages a lancé en fin d'année 2014 un plan de relance du tri et du recyclage autour de deux axes majeurs : améliorer la collecte sélective dans les zones à faible performance et doubler le taux de recyclage des emballages en plastiques. Pour atteindre cet objectif, Eco-Emballages souhaite redéfinir la carte des centres de tri en France en diminuant leur nombre, de 240 aujourd'hui à 90-100 d'ici 2022.

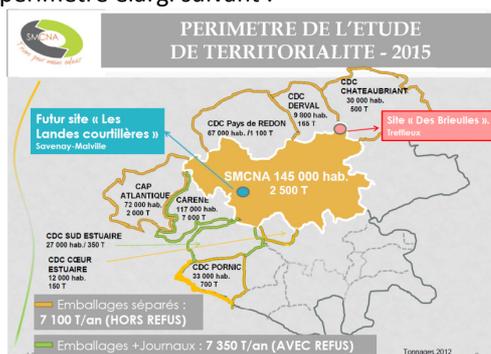
Pour cela, Eco-Emballages a lancé des appels à projet à destination des opérateurs de tri afin de moderniser ou créer de nouveaux équipements.

L'ADEME, au travers du Grenelle 1 et de la directive Déchets, encourage les maîtres d'ouvrages de centres de tri à rénover, optimiser voire regrouper les centres de tri afin d'adapter les outils à la diversification des flux entrants, et d'augmenter les performances environnementales et économiques.

Le centre de tri des Brioules à Treffieux ne répond pas techniquement à l'évolution des consignes de tri mais plus généralement c'est tout le département de Loire Atlantique qui présente à la fois un déficit de capacité de tri et des conditions techniques inadaptées à l'extension des consignes de tri.

Afin de répondre aux nouveaux enjeux liés à l'ouverture des consignes de tri à l'ensemble des plastiques, l'échelle territoriale de réflexion concernant l'avenir du centre de tri de Treffieux doit évoluer et tendre vers un bassin de population à minima de **300 000 habitants**.

Le SMCNA lance donc une étude de territorialité pour un nouveau centre de tri des emballages – la chaîne de tri n'étant plus adaptée- sur le périmètre élargi suivant :



Une rencontre a eu lieu avec les communautés de communes de Chateaubriant, de Derval, de Redon, de Pornic, la CARENE, Cap Atlantique et Sud Estuaire. En dehors de Derval, toutes les intercommunalités ont accepté de travailler sur cette étude de territorialité menée et financée par le SMCNA et confiée au bureau d'études GIRUS. Le prochain comité de pilotage a lieu le 28 septembre prochain pour la restitution d'un diagnostic. Le diagnostic sera présenté dans chaque conseil communautaire des intercommunalités concernées et des scénarios multicritères seront travaillés entre novembre 2015 et janvier 2016 pour présenter un scénario entre janvier et mars 2016.

Etape 1	Diagnostic et validation du diagnostic et des scénarios à étudier par chaque collectivité	Juillet à octobre 2015
Etape 2 et 3	Etude de scénarios et analyse multicritères	Novembre 2015 à janvier 2016

Par ailleurs, Nantes Métropole menant actuellement une étude de territorialité sur son secteur, l'idée est, au vu de l'analyse des études de territorialité, d'examiner la possibilité d'un schéma pour la construction de deux centres de tri à l'échelle départementale.

Concernant la localisation du futur centre de tri, il serait sur le site acquis par le SMCNA à Savenay. Néanmoins, la Préfecture aujourd'hui soulève le risque aviaire sur ce site compte tenu du projet d'aéroport. Jean Paul NAUD précise sur ce sujet qu'une chaîne de tri est un bâtiment fermé et que les casiers en exploitation des centres de tri sont couverts pour pouvoir travailler sans risque aviaire.

Il note que les services de la Préfecture ont laissé inscrire le site de Savenay dans le SCOT n°1, dans le PLU de Savenay, dans le plan départemental d'élimination des déchets.

Il faut donc tout faire auprès du Pôle Métropolitain pour conserver le site inscrit dans le SCOT n°1 dans le cadre de la révision en cours pour le maintenir dans le PLU de Savenay.

Jean Paul NAUD fait part d'une rencontre avec la directrice du SMCNA, le secrétaire général de la Préfecture, des agents de la DDTM et de la DGAC au cours de laquelle un agent de la DGAC a été relativement menaçant en promettant de laisser trainer le dossier et de le charger en prescriptions pour le rendre difficile.

Cette information a été présentée en Bureau et en comité syndical du SMCNA.

Aujourd'hui, l'idée des élus du SMCNA est de poursuivre l'étude avant l'objectif de s'installer sur le site de Savenay.

Pour répondre à une question de Jean Jacques KOGAN sur le cas d'un rejet du site de Savenay, Jean Paul NAUD précise qu'il reste un site à Saint Gildas des Bois, issu du choix d'un site dans chaque intercommunalité, inscrit dans le SCOT de St Gildas-Pontchâteau. Sur ce site de 20 hectares, un immeuble bâti a déjà été acquis par le SMCNA et est loué ; par contre, les terrains n'ont pas été acquis et sont exploités par des agriculteurs puisque ce site était plutôt prévu à une échéance de 25 à 30 ans. Il est difficile de revenir sur cette position. De plus, l'accès à ce site serait problématique car il engendrerait entre autres un contournement d'un village.

Ce site avait été choisi de plus dans le cadre d'une future déviation de Saint Gildas des Bois – Pontchâteau envisagée par le Conseil départemental.

- Aide à la réhabilitation des assainissements individuels – Convention avec le Conseil Départemental – Modification du règlement de la convention.

Le Vice Président, Jean Yves HENRY expose :

Depuis le 01/11/2013, une convention existe avec le Département pour la réhabilitation des assainissements individuels pour l'application des aides apportées par le Département et Erdre et Gesvres suivant les ressources (ANAH) ; jusqu'en Août 2015, toutes les techniques réglementaires étaient éligibles aux aides (avec coût plafond et intégration dans le démarche du Service Public) :

Montant des aides suivant les financeurs	Ménages aux ressources très modestes	Ménages aux ressources modestes
ERDRE ET GESVRES	25%	15%
DEPARTEMENT	25%	15%
TOTAL	50%	30%

L'objectif est d'aider les foyers aux ressources modestes et très modestes à réhabiliter leur assainissement.

Le 4 juin 2015, la Commission Départementale Permanente décide de la modification du règlement qui définit les modalités de subvention avec les conséquences suivantes sur le financement :

- seules les techniques « extensives » ou « traditionnelles » de type filtre à sable, tranchées d'infiltration, filtre planté de roseaux peuvent désormais être éligibles au financement du Département (sauf cas particuliers dûment justifiés par le service).
- les taux de financements restent inchangés
- les filières agréées de type « microstation » ou « filtre compact » sont exclues des aides.

La question qui se pose aujourd'hui est de savoir si la communauté de communes suit les mêmes dispositions que le Conseil Départemental.

Ce qu'il faut savoir dans la problématique de l'assainissement individuel, c'est que la proportion de microstations atteint pratiquement 80% des réhabilitations annuelles et que l'ensemble des spécialistes s'interrogent sur la fiabilité de certaines microstations qui occasionnent beaucoup plus d'entretien que mentionné par les fabricants. En revanche, la fiabilité des filtres à sable est quant à elle démontrée et génère beaucoup moins de frais.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) d'Erdre & Gesvres propose de continuer à apporter une aide aux foyers modestes et très modestes, de permettre la mise en place de techniques rustiques et économiquement durables (peu coûteuses à long terme).

Le Bureau communautaire élargi du 17 septembre dernier a émis un avis favorable sur ces propositions dans l'optique d'une cohérence sur la politique « Qualité de l'eau » sur le territoire.

Cette décision du milieu de l'été car il faut démarrer avec le Conseil Départemental ; ce qui explique la concertation du Conseil en séance ; le Conseil d'Exploitation ayant lieu le 8 octobre prochain.

Jean Yves HENRY précise qu'il a transmis cette information aux représentants communaux avec la position préalable souhaitée par le service.

Jean Pierre JOUTARD ayant fait un retour sur cette proposition est invité à exposer son avis.

Celui-ci trouve la forme de concertation un peu cavalière compte tenu de l'importance du sujet, notamment pour la suite en matière de mise en conformité. Les techniques qui ne seront plus subventionnées sont celles majoritairement utilisées. Il pense que cela risque de donner un coup de frein important aux réhabilitations. C'est pourquoi, il estime que le sujet aurait mérité d'être discuté en réunion des élus en charge du SPANC.

Par ailleurs, concernant le fond, il aurait souhaité avoir des éléments objectifs. Aucune étude sérieuse n'a été produite pour l'instant sur ce sujet.

Par conséquent, pour lui, il est prématuré de se prononcer sur ce sujet aujourd'hui qui doit être discuté au cours du Conseil d'exploitation du 8 octobre prochain.

Jean Yves HENRY précise qu'il a reçu d'autres avis qui sont positifs. Pour lui, il se dit très enclin à aller dans le sens du Conseil Départemental compte tenu de l'avis unanime de tous les techniciens des services d'assainissement constatant que les microstations sont loin d'apporter une garantie de service fiable.

Claude LABARRE s'interroge sur le cas des personnes qui n'ont pas l'emplacement suffisant pour une installation extensive et qui sont donc contraintes par une mise en place d'une micro station.

Jean Yves HENRY précise que le dispositif qui préconise des installations traditionnelles prévoit par contre des mesures dérogatoires lorsque les contraintes sont très fortes.

Jean Luc BESNIER fait part d'un retour d'expérience.

Lors d'une réunion, après étude du dispositif d'assainissement pour deux villages à Petit Mars concluant que l'assainissement individuel était le plus pertinent et le moins onéreux, un technicien de l'Agence de l'Eau prônait effectivement les dispositifs traditionnels moins polluants et plus pérennes. Il pense que si les micro stations se sont développées, c'est un effet commercial du aux argumentaires des fabricants.

Il ajoute que beaucoup d'habitants sont en attente pour se lancer dans la réhabilitation et que, pour certains, les aides financières conditionnent ces travaux.

Jean François CHARRIER souhaite, pour une plus large concertation, que cette décision soit reportée au prochain Conseil communautaire.

Jean Yves HENRY rappelle qu'une intervention de l'Agence de l'Eau est bien prévue au prochain Conseil communautaire. Il souligne que le service SPANC propose de suivre les préconisations de cette Agence de l'Eau, autorité dans ce domaine. On peut éventuellement retarder d'un mois si besoin.

Suite à la remarque de Jean Louis ROGER constatant que le Département a mené cette étude et qui plus est à son échelle, Jean Yves HENRY ajoute que le Conseil Départemental suit les préconisations de l'Agence de l'Eau.

Jean Pierre JOUTARD estime que c'est une personne qui donne l'orientation, même si elle est compétente. Il n'empêche qu'il y a des problématiques locales. Il est souhaitable, démocratiquement, que l'on puisse échanger sur les conséquences au sein du Conseil d'exploitation.

Philippe EUZÉNAT, informant qu'il a soutenu la proposition en Bureau communautaire, préconise de suivre l'avis du Conseil Départemental. Cependant, le non examen de cette question par le Conseil d'Exploitation ou de manière générale pour tout autre sujet, pose question quant à l'amélioration des pratiques au sein du Conseil notamment.

Suite à ce débat, et après s'être assuré auprès du vice président de cette possibilité, le Président, Yvon LERAT propose de reporter ce sujet à l'ordre du jour du Conseil communautaire du 21 octobre prochain de manière à ce qu'il soit examiné par le Conseil d'Exploitation du SPANC.

La proposition de report est acceptée par l'assemblée délibérante.

8) Développement économique

Vice président Philippe EUZÉNAT

o Prix de vente foin récolté sur parcelles du territoire en zones humides et zones gérées en gestion différenciée

La communauté de communes Erdre & Gesvres gère et entretient tous les bassins des parcs d'activités ainsi que les zones humides à conserver qui ont été répertoriées lors du dernier inventaire de recensement des ces dernières.

Les espaces concernés sont fauchés avec une conditionneuse puis l'herbe est fanée, mise en andain et conditionnée en rouleau ou botte de foin.

Cette prestation est réalisée soit gracieusement par des agriculteurs qui, sur la base du volontariat, récupèrent le foin en compensation du travail effectué, soit par des entreprises extérieures de type CUMA ou ETA.

Dans ce second cas, les bottes de foin appartiennent à la CCEG qui cherche des acquéreurs.

Le Conseil communautaire doit par conséquent fixer un prix afin de pouvoir vendre cette production de foin.

DÉCISION :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, FIXE le prix de vente de la botte de foin à hauteur de 25 € TTC.

- Botte en rouleau d'un diamètre minimum de 1,6m
- Poids de la botte situé entre 300 et 400 kg
- Livraison chez le client si ce dernier ne possède pas de moyens matériel.

9) Emploi- Action sociale et sanitaire*Vice président Claude LABARRE*

○ **Accessibilité : validation Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) Erdre & Gesvres**

Le vice président, Claude LABARRE expose :

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances prévoit la mise en accessibilité de tous les établissements et installations recevant du public (ERP) pour le 1er janvier 2015.

Pour les ERP non conformes aux règles d'accessibilité, il y a obligation de déposer un Agenda d'Accessibilité Programmée en Préfecture avant le 27 septembre 2015.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée est un engagement à réaliser des travaux dans un délai déterminé (6 ans pour la CCEG) et consiste en une programmation budgétaire.

Au vu du projet stratégique validé en Commission Intercommunale d'Accessibilité le 11 juin dernier, la programmation suivante est proposée :

Typologie des travaux	Coût (€)		
	Année 1 (Oct. N à Sept. N+1)	Année 2 (Oct. N+1 à Sept. N+2)	Année 3 (Oct. N+2 à Sept. N+3)
AMENAGEMENTS INTERIEURS	3 040	4 330	0
SIGNALETIQUE	1 570	0	0
MOBILIER	40	0	0
ELECTRICITE/ECLAIRAGE	0	1 550	0
ETUDE + TRAVAUX (Bureaux locatifs)	0	0	8 000
SOUS-TOTAL (€ HT)	4 650	5 880	8 000
TOTAL (€ HT)	18 530		

DÉCISION :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, Sur avis favorable du Bureau communautaire du 10 septembre 2015,

AUTORISE le Président à solliciter la validation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée d'Erdre & Gesvres auprès de Monsieur le Préfet.

○ **Avenant n°2 convention partenariat CLIC entre Erdre & Gesvres et Pays de Blain**

Le vice président, Claude LABARRE expose :

Depuis janvier 2015, la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres et la Communauté de Communes de la Région de Blain ont engagé le CLIC dans un dispositif d'accueil de proximité des personnes en situation de handicap suite à la sollicitation du Conseil Départemental de Loire-Atlantique.

Une convention de 3 ans renouvelable entre le CLIC, le Département et la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) précise les engagements respectifs.

L'avenant n°2, établi conformément à l'article VIII de la convention de partenariat, porte sur la participation de la Région de Blain, comme suit :

Pendant la durée de la convention, la Communauté de Communes de la Région de Blain s'engage à :
Apporter son financement au CLIC sur la base d'une participation calculée comme suit :

- Pour l'accueil des personnes âgées :

Solde à financer X Nombre de Personnes Agées de plus de 60 ans résidant sur la CCRB

Nombre Total de Personnes Agées de plus de 60 ans résidant sur la CCEG et la CCRB

- Pour l'accueil de proximité des personnes en situation de handicap :

Solde à financer X Population municipale résidant sur la CCRB

Population municipale résidant sur la CCEG et la CCRB

DÉCISION :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, VALIDE les termes de l'avenant n°2 à la convention de partenariat du CLIC entre les communautés de communes d'Erdre & Gesvres et de la Région de Blain.

10 Gestion de l'espace-Urbanisme-Habitat

Vice président Sylvain LEFEUVRE

Urbanisme :

○ Prescription modification n°6 PLU de Grandchamp des Fontaines

En vertu du transfert de la compétence PLU opéré par publication de l'arrêté de M. le Préfet intervenue le vendredi 31 janvier 2014 modifiant les statuts de la CCEG, la communauté de communes est compétente en matière d'élaboration de PLU.

Les objectifs de la modification n°6

La loi d'accès au logement et un urbanisme rénové (Alur) modifie l'article L. 123-1-5 du code de l'urbanisme et supprime le coefficient d'occupation des sols (COS) ainsi que la possibilité de fixer une superficie minimale des terrains constructibles dans le règlement du plan local d'urbanisme (PLU).

M. le Vice-président en charge de la compétence urbanisme explique que la modification n°6 du PLU de Grandchamp-des-Fontaines vise principalement à la prise en compte de la loi ALUR.

Les objectifs de la présente modification portent sur:

- des modifications du règlement littéral liées à la compensation de la suppression du COS et du minimum parcellaire ;
- des adaptations diverses du règlement littéral ;
- une adaptation mineure du règlement graphique.

Le PLU de Grandchamp-des-Fontaines s'appuie majoritairement sur un coefficient de pleine terre pour gérer la densité. Cet outil permet le maintien de la présence d'espaces verts à la parcelle. Ce mécanisme convient à la commune dans son application et n'est pas remis en question par la présente modification.

La réglementation de la superficie minimale des terrains constructibles est utilisée pour assurer le respect de la trame paysagère sur des écarts historiquement peu denses et s'assurer de la réalisation de systèmes d'assainissement adaptés à la taille du terrain. La commune s'appuyait également sur le COS pour encadrer la densité sur les villages et la zone résidentielle Ub.

La disparition combinée du COS et du minimum parcellaire peut, par conséquent entraîner une densification non souhaitée sur des secteurs comportant de grandes parcelles notamment sur les zones de hameaux (Uh4), les moins denses.

Le règlement de PLU comporte, par ailleurs, une réglementation assez contraignante sur les accès qui pourrait être simplifiée (places de stationnement, aire de retournement...).

Enfin, la différenciation entre les secteurs Ub1(route de la Grande Haie) et Ub liée au COS ne se justifie plus car le secteur de la Grande Haie est aujourd'hui desservi par l'assainissement collectif et présente un caractère urbain identique à la zone Ub limitrophe.

Dans ce contexte, la commune prend acte de la suppression des COS et du minimum parcellaire et procède au « toilettage » de son règlement dans cette modification.

Par ailleurs, dans les zones urbaines, la commune met en place de nouveaux dispositifs permettant d'encadrer la densité et d'éviter une parcellisation trop forte de certaines zones de son PLU.

Ce nouveau dispositif s'appuie sur les règles suivantes:

- une nouvelle réglementation des largeurs d'accès et de voirie en zones Ub, Uh, et 1AUh;
- de nouvelles règles d'implantation par rapport aux emprises publiques et séparatives;
- des évolutions apportées aux besoins en termes de places de stationnement.

Le bilan de l'enquête publique

Le projet a été, conformément à la procédure, transmis pour consultation aux Personnes Publiques Associées (P.P.A.). L'enquête publique s'est régulièrement déroulée et sans incident.

Les points suivants ont fait l'objet d'observations de la part des PPA :

- Le Conseil Départemental a émis un avis réservé du fait de la non prise en compte, en article 6 du règlement, des marges de recul par rapport aux routes départementales.

Il est précisé que cette remarque ne peut pas être intégrée dans le cadre de la présente procédure. En effet, l'intégration de cette remarque limite la constructibilité de certains terrains or les propriétaires concernés n'en ont pas été informés car cela ne faisait pas partie des objectifs de la modification. De plus, l'avis a été émis après la phase d'enquête publique.

Les remarques de forme mentionnées dans l'avis du Conseil Départemental n'appelant qu'à des compléments de rédaction seront quant à elles prises en compte dans le dossier d'approbation.

La Région, l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, la CCI de Nantes Saint Nazaire, la Chambre d'Agriculture n'ont pas de remarques particulières à formuler.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer souhaite une réflexion globale et plus profonde sur la thématique de la densité dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

Les avis des P.P.A. consultées mais qui n'ont pas répondu sont réputés favorables

L'enquête publique a fait l'objet de 39 observations consignées dans le registre.

Les points suivants ont fait l'objet d'observations de la part du public :

- Une crainte que les coefficients de pleine terre ne soient pas suffisants pour encadrer la densité ;
- Des remarques diverses sur les aménagements de la route de la Corde (hors sujet par rapport à l'objet de la modification) ;
- Diverses questions relatives à des problématiques d'évacuation des eaux pluviales et usées sur le secteur de la Corde (hors sujet par rapport à l'objet de la modification).

Le commissaire enquêteur, M. Gérard DEMAILLE a remis le 17 juillet 2015 à la maîtrise d'ouvrage un document de synthèse des remarques faites par le public et les personnes publiques associées lors de l'enquête publique. Dans son rapport d'enquête, le commissaire enquêteur a rendu ses conclusions et avis.

Dans ses conclusions, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de modification n°6 du PLU de la commune de Grandchamp-des-Fontaines. L'avis favorable est assorti des recommandations suivantes:

- prendre, dès à présent, des dispositions pour assurer la sécurité en particulier route de la Corde,
- faire rapidement un bilan sur l'efficacité des nouvelles règles et éventuellement de proposer une nouvelle modification du règlement du PLU,
- faire respecter toutes les mesures de protection de l'environnement.

Les remarques faites dans le cadre de l'enquête ont été présentées en conseil municipal le 15 septembre 2015 ainsi qu'en Comité de suivi intercommunal le 27 août 2015. Ces deux instances ont émis un avis favorable à l'approbation du projet.

Le projet de modification n°6 soumis à approbation

Le document soumis à approbation est identique à celui soumis à enquête publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU),

Vu la loi du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat,

Vu la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,
Vu le décret n°2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012,
Vu la loi du 24 mars 2014 Accès à un Logement et un Urbanisme Rénové,
Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L123-13-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2014 ;
Vu les Statuts de la CCEG,
Vu le PLU de la commune de Grandchamp-des-Fontaines approuvé le 17 décembre 2007,
Vu l'arrêté prescrivant la modification n°6 en date du 14 avril 2015,
Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres du 18 mai 2015 décidant l'ouverture d'une enquête publique du mercredi 3 juin 2015 au samedi 4 juillet 2015 inclus ;
Vu les divers moyens déployés afin d'informer les citoyens de la commune : site internet intercommunal et communal, parutions presses,
Vu les conclusions du commissaire enquêteur,
Vu l'avis favorable du Conseil Municipal de Grandchamp-des-Fontaines sur le projet de modification n°6 du PLU ;
Vu le dossier annexé,

Considérant que, compte tenu de leur nature et de leur caractère, les modifications proposées ne changent pas les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;

Considérant que les remarques des personnes publiques associées et les résultats de l'enquête publique ont été pris en considération dans le projet de modification de droit commun n°6 du plan local d'urbanisme de la commune de Grandchamp-des-Fontaines,

Considérant que le projet de modification n°6 présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 123-13-1 du code de l'Urbanisme,

DÉCISION :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- APPROUVE la modification de droit commun n°6 du PLU de la commune de Grandchamp-des-Fontaines telle qu'annexée à la présente délibération,

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage au siège de la CCEG et en Mairie de Grandchamp-des-Fontaines durant un mois et d'une mention dans un journal local.

Conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de Grandchamp-des-Fontaines et au siège de la CCEG.

La présente délibération sera exécutoire dès réception par le Préfet et après accomplissement des mesures de publicités précitées.

○ **Prescription modification n°6 PLU de Sucé sur Erdre – ouverture à l'urbanisation.**

En vertu du transfert de la compétence PLU opérée par publication de l'arrêté de M. le Préfet intervenue le vendredi 31 janvier 2014 modifiant les statuts de la CCEG, la communauté de communes est compétente en matière d'élaboration de PLU.

M. le Vice-président en charge de la compétence urbanisme présente au Conseil Communautaire le projet de la commune de SUCE-SUR-ERDRE :

- d'ouvrir à l'urbanisation le secteur de Procé d'une surface d'environ 9.5 hectares pour la création d'un nouveau quartier d'habitat ;
- d'ouvrir la partie nord de la zone 2AUI du secteur des Cardinaux afin de permettre la réalisation d'une zone de loisirs et de tourisme intégrée à l'environnement en continuité de l'agglomération ;

- mettre en place une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur chacun de ces secteurs ;
- faire évoluer le règlement littéral et graphique du PLU.

Il est nécessaire depuis la loi ALUR du 24 mars 2014, que « lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones ».

Conformément aux dispositions de l'article L123-13 du Code de l'Urbanisme, Monsieur le Vice-président expose le contenu de l'étude des capacités d'urbanisation dans les zones urbaines réalisée dans le cadre de la procédure. Ce travail de recensement a fait l'objet d'une vérification sur le terrain. Les secteurs identifiés ont été classés par typologies (zone 1AU, dents creuses, espaces collectifs, recomposition parcellaire, renouvellement urbain).

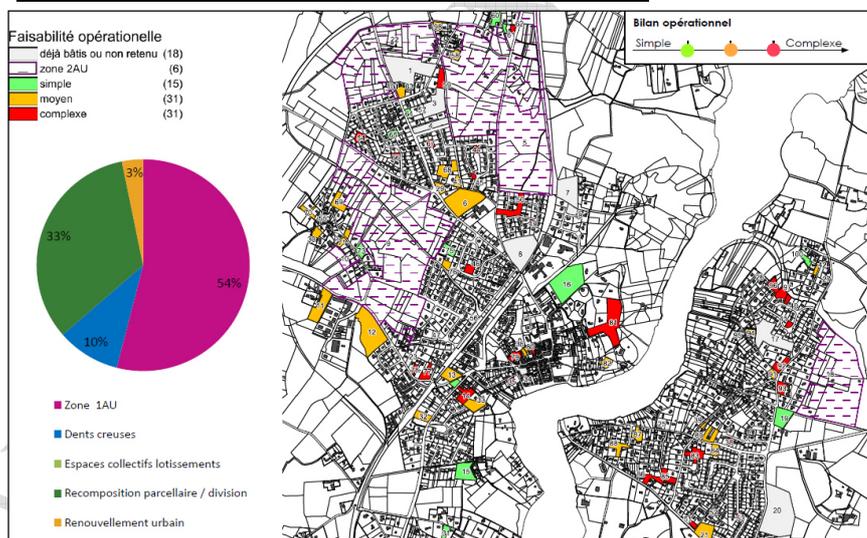
Pour affiner ce travail, pour chacun des secteurs identifiés, la commune de SUCE-SUR-ERDRE :

- a attribué une note concernant la faisabilité opérationnelle d'une opération (dureté foncière, topographie, environnement...),
- précisé le calendrier des opérations en cours ou à venir et/ou les difficultés ou impossibilité d'aménagement des secteurs 1AU non urbanisé à ce jour.

L'analyse des capacités de densification et mutation des espaces bâtis de la commune de Sucé-sur-Erdre a abouti à la conclusion suivante : la capacité d'urbanisation encore inexploitée et immédiatement mobilisable (sans ouverture à l'urbanisation, donc hors zone 2AU) dans les zones déjà urbanisées s'élève à environ 427 logements sur 26.4 ha (soit une moyenne d'environ 18 logements à l'hectare).

Toutefois, au regard des problématiques de rétention foncière, du prix élevé du foncier et de la faisabilité opérationnelle des secteurs, les surfaces réellement mobilisables (correspondant au bilan opérationnel simple à moyen terme) sont moindres. Une faisabilité opérationnelle simple à moyenne s'avère possible sur 18.6 ha représentant un potentiel de 329 logements.

Potentiel mobilisable au PLU après analyse opérationnelle



Le PLH fixe, pour sa part un objectif de production annuelle de 60 logements sur la période 2014-2020, soit la réalisation de 360 logements sur 15.6 ha. Le potentiel foncier sur les secteurs à urbaniser immédiatement et au sein de l'enveloppe urbaine s'avère donc cohérent avec les objectifs du PLH sur les prochaines années.

Avec 10.1 ha opérationnellement mobilisables, les zones 1AU représentent 54% de ce foncier disponible. Cependant, la faisabilité opérationnelle est jugée moyenne sur 6.3 hectare de ces zones. De ce fait, l'urbanisation ne peut se faire à court terme comme cela avait été planifié par le PLU en vigueur. De plus, des opérations sont proches d'aboutir (permis d'aménager déposés) sur 3.8 ha du potentiel de zone 1AU.

Au vu de ce constat sur les secteurs 1AU, **la faisabilité opérationnelle simple à moyenne est possible sur 8.5 hectares, ceci représentant un potentiel de 153 logements. De manière théorique, c'est-à-dire sans tenir compte de la disponibilité effective du potentiel identifié, on peut souligner que, à raison d'une moyenne annuelle de 60 logements, le potentiel identifié correspond aux besoins pour environ 2.5 ans.**

Compte tenu des délais nécessaires à la réalisation de nouvelles opérations, des projets d'urbanisation peuvent donc d'ores et déjà être anticipés. Il est important que la commune anticipe et engage dès maintenant les ouvertures à l'urbanisation nécessaires afin d'assurer son développement futur et garantir une mixité sociale sur son territoire.

Au vu de ces éléments, l'ouverture à l'urbanisation du secteur de Procé est justifiée du fait :

- que le potentiel urbanisable identifié sera épuisé dans environ deux ans et demi soit la durée des études et de la construction du projet d'habitat;
- de la nécessaire anticipation de l'urbanisation pour répondre aux besoins et aux objectifs du Schéma de Secteur et du PLH.

Le passage de 2AU à 1AU de la partie nord du secteur des Cardinaux est justifié du fait de la vocation de la zone affectée aux activités, loisirs et du potentiel de développement qu'induit le projet pour la commune notamment du point de vue touristique.

Ceci exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU),

Vu la loi du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat,

Vu la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le décret n°2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012,

Vu la loi du 24 mars 2014 Accès à un Logement et un Urbanisme Rénové,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L121-1, L123-13 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2014 modifiant les statuts de la CCEG et notamment ses compétences en matière d'élaboration de PLU,

Vu le PLU de la commune de SUCE-SUR-ERDRE approuvé le 13 mars 2007,

Considérant que cette évolution ne remet pas en cause l'économie générale du P.A.D.D. (Projet d'Aménagement et de Développement Durable), ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole, une zone naturelle et forestière ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ; ne comporte pas de graves risques de nuisances.

Considérant qu'il est nécessaire de définir une Orientation d'Aménagement et de Programmation propre au secteur de Procé ainsi qu'au secteur des Cardinaux ;

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire de prescrire la modification n°6 du PLU de SUCE-SUR-ERDRE.

DÉCISION :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 40 voix pour, 1 voix contre (Jean Jacques KOGAN), 2 abstentions (Joël PORTIER – Emmanuel RENOUX - DECIDE :

DE MOTIVER l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUh correspondant au secteur de Procé, au regard :

- de l'analyse des capacités de densification et de mutation des espaces bâtis telle qu'annexée à la présente délibération ;
- de l'épuisement du potentiel urbanisable identifié dans environ deux ans et demi soit la durée des études et de la construction du projet d'habitat ;
- de la nécessaire anticipation de l'urbanisation pour répondre aux besoins et aux objectifs du Schéma de Secteur et du PLH.

- DE PRESCRIRE la modification n°6 du PLU de SUCE-SUR-ERDRE pour concrétiser le projet d'habitat sur le secteur de Procé et le projet de résidence de loisirs sur le secteur des Cardinaux :

- en modifiant le règlement graphique pour transformer la zone 2AUh en zone 1AUh ;
- en modifiant le règlement graphique pour transformer la partie nord de la zone 2AU en 1AU ;

- en mettant en place une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) (définition de principes structurants d'aménagement et de fonctionnement) sur les deux secteurs respectifs;
- en faisant évoluer le règlement littéral et graphique à des fins de modification, ajustement et adaptation de mesures et/ou articles du PLU.

- D'AUTORISER le Président à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation de service nécessaire à l'élaboration de la modification n°6 du PLU de SUCE-SUR-ERDRE.

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée : au préfet de Loire-Atlantique et aux services de l'Etat ; aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Général ; au Président de l'établissement public en charge du SCOT ; au Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains ; au Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat dont la commune est membre ; aux représentants des organismes de gestion des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux ; aux représentants de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers, de la chambre d'agriculture.

En application de l'article L 123-10 du Code de l'Urbanisme, le projet sera soumis à enquête publique.

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage au siège de la CCEG et en Mairie de SUCE-SUR-ERDRE durant un mois et d'une mention dans un journal local.

La présente délibération sera exécutoire dès réception par le Préfet et après accomplissement des mesures de publicités précitées.

Habitat :

- **Attribution marché gestion financière, technique et sociale aires d'accueil des gens du voyage**

Monsieur le Vice-président expose :

Les aires d'accueil des gens du voyage de la CCEG sont gérées par la société SG2A Hacienda depuis le 1er novembre 2013 et jusqu'au 31 octobre 2015. Afin de désigner un prestataire pour la gestion financière, technique et sociale pour une période de deux ans, allant du 1er novembre 2015 au 31 octobre 2017, avec possibilité de reconduction de deux périodes d'une année, un avis d'appel public à concurrence a été publié le 15 juin dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert.

Deux candidats ont transmis une offre à la CCEG :

- VAGO SAS, 40 impasse des Deux Crastes, 33260 LA TESTE DE BUCH
- SG2A L'HACIENDA, 355 rue des Mercières, 69140 RILLIEUX LA PAPE

La Commission d'Appel d'Offres d'attribution, réunie le 10 septembre 2015, après analyse des offres, a retenu celle faite par la société SG2A L'HACIENDA pour un montant annuel de 59 550,00 €, soit 119 100,00 € HT sur deux ans.

DECISION :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **APPROUVE les termes du nouveau marché pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, attribué par la Commission d'Appels d'Offres du 10 septembre 2015 à la société SG2A L'HACIENDA,**
- **AUTORISE le Président à signer le marché.**

- **Engagement élaboration du Plan partenarial de gestion demande de logement social et information des demandeurs**

Le vice président, Sylvain LEFEUVRE expose :

La loi ALUR du 24/03/2015 –décret d'application mai 2015- oblige les collectivités dotées d'un PLH exécutoire à élaborer un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs.

Ce plan définit les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes et à satisfaire le droit à l'information, en fonction des besoins en logement social et du contexte local.

Le plan doit être publié avant le 30 juin 2016 pour une durée de six ans (initialement au 31/12/2015). L'engagement de l'élaboration nécessite une délibération de l'EPCI.

Il comporte deux objectifs:

- Organiser la gestion partagée de la demande locative sociale (dispositif déjà en place en région Pays de Loire avec le fichier commun de la demande géré par le CREHA Ouest depuis 1997. L'adhésion d'Erdre & Gesvres au CREHA Ouest permettra de répondre à cette obligation)
- Organiser le service d'accueil et d'information des demandeurs : c'est le travail qui devra être mené au niveau intercommunal, en s'appuyant sur l'existant (8 communes enregistrent les demandes et renseignent les demandeurs); travail en partenariat avec l'Union Sociale de l'Habitat (association des bailleurs sociaux).

Le projet de plan sera soumis à l'avis des communes membres pour renforcer le travail partenarial avec les bailleurs sociaux pour une cohérence de logements sociaux sur le territoire.

Jean Louis ROGER s'interroge sur la portée de ce plan et ses incidences par rapport aux centres sociaux des communes : connaissance du parc de logements sociaux, sélection éventuelle des demandeurs de logements ?

Sylvain LEFEUVRE précise que dans ce plan, les EPCI doivent lister les services et organismes qui participent au service d'information et d'accueil des demandeurs de logements pour mieux les connaître, la liste des lieux d'accueil qui précisent la localisation, par exemple, des logements plus adaptés aux personnes âgées.

Pour Jean Louis ROGER, même si l'utilité en termes de connaissance du parc est nécessaire, ce service doit rester un service de proximité des communes dont c'est le rôle. Il ne faut pas se trouver en situation de récupération pour aboutir à des choix de sélection pour l'attribution ; c'est son inquiétude. Il faut que les services communaux gardent la relation humaine de proximité dans ce domaine.

Joël PORTIER rejoint les propos de Jean Louis ROGER, ainsi que Maryline ALEXANDRE ; il ne faut pas toucher en l'état aux modalités d'attribution. Soit, la loi impose ce plan, cependant, il serait intéressant que ce soit une étape vers des formules de fichier commun de la demande.

Sylvain LEFEUVRE adhère à ces réserves, mais pense que ce sera un lieu pour recensement des indicateurs et que le législateur n'a pas de volonté de s'insérer dans des processus du ressort de chaque commune.

DÉCISION :

> Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 37 voix pour, 6 abstentions (Jean Louis ROGER – Valérie NIESCIEREWICZ, Jean Yves HENRY, Alain ROYER, Catherine CADOU, Catherine HENRY), 0 voix contre, APPROUVE l'engagement de la procédure d'élaboration de son plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs.

○ Présentation synthétique actualisée offre et demande en logements sociaux sur le territoire

Suite à l'engagement pris, le Conseil communautaire est informé, en séance, de l'offre en logements sociaux sur le territoire d'Erdre & Gesvres en 2015 suite à une sollicitation du Conseil communautaire, comme suit :

Type de logement	Locatifs sociaux (bailleurs sociaux)	Locatifs sociaux (communes)	Total locatifs sociaux	Demandes de logement en attente	Logements attribués en 2014
T1	19	3	22	56	6
T2	194	12	206	240	56
T3	377	5	382	229	111
T4	183	2	185	136	65
T5	17	1	18	8	3
T6 et plus	0	0	0	0	0
TOTAL	790	23	813	669	241
01/01/2014					
Prévisionnel	1 056	23	1 079		
31/12/2015			(+ 33%)		

Ce tableau, réalisé aussi commune par commune, sera adressé à chaque Maire.

Jean Louis ROGER pense qu'il serait intéressant de transmettre ces informations aux bailleurs sociaux qui ont souvent une fausse idée de la réalité du terrain du territoire différente de celle des grandes villes.

11 Transport

Vice président Jean Luc BESNIER

○ Groupement de commandes marquages au sol transport scolaire.

Suite à la proposition du Comité de Suivi Transport du 25 juin 2015 et à l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 septembre 2015, il est proposé au Conseil communautaire d'organiser un groupement de commandes pour les besoins d'entretien des zébras réalisés pendant la Démarche Qualité sur les voies communales.

Onze communes d'Erdre & Gesvres seront associées dans ce groupement par convention ; la Communauté de communes d'Erdre & Gesvres serait le coordonnateur du groupement.

La communauté de communes Erdre et Gesvres prendra en charge la consultation, le marché à procédure adaptée, la reprise de l'Audit de la Démarche Qualité pour chaque arrêt, la préparation des bons de commandes, et le suivi des peintures.

Les communes (et Erdre et Gesvres pour ses voies d'intérêt communautaires) devront prévoir une ligne budgétaire chaque année correspondant à 3-4 zébras pour assurer le marquage des nouveaux arrêts et le paiement des prestations.

La première campagne d'entretien aura lieu sur deux ans, ensuite tous les quatre ans.

François OUVREARD pense que le même dispositif pourrait être appliqué pour l'entretien des aubettes de bus scolaires pour obtenir les meilleurs prix.

Jean Luc BESNIER précise que ces aubettes sont entretenues dans le cadre d'un budget limité, supporté par les familles dans le coût du transport, qui prévoit le remplacement de deux aubettes tous les ans.

La gestion du parc tient compte aussi du transfert de certaines aubettes qui ne sont plus utilisées vers d'autres points d'arrêt.

DÉCISION :

> **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, VALIDE le principe de coordination du groupement de commandes par la Communauté de communes d'Erdre & Gesvres ;**
AUTORISE le Président ou le Vice Président en charge à signer la convention de groupement de commandes.

12 Amélioration de l'action territoriale – Jeunesse

Vice président Patrick LAMIABLE

○ Point d'information sur lancement de la concertation Lycée public de Nort-sur-Erdre

Le Vice Président, Patrick LAMIABLE, informe le Conseil communautaire de l'avancement du lancement de la concertation pour la création du Lycée public à Nort sur Erdre dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement de la Région des Pays de la Loire.

Il expose les orientations régionales pour ce lycée dont l'ouverture est prévue pour septembre 2020 :

- Un établissement de formation tout au long de la vie
- Une offre de formation adaptée aux besoins du territoire et des jeunes
- Un établissement ouvert sur son territoire
- Un lieu pour apprendre et vivre ensemble
- Un établissement respectueux du développement durable dans sa construction, son fonctionnement et l'enseignement qui y est dispensé.

L'approche financière : 33 millions d'euros pour une surface estimée de 11 000 m², soit un coût moyen au m² de 3 000 €.

Un lycée polyvalent d'une capacité de 700 élèves en enseignement général et technologique et 150 en professionnel, soit une capacité globale de 850 élèves.

Réserve d'extension de 150 places en enseignement général et technologique

Enseignement général : L, ES, S et SVT

Enseignement technologique : sciences et technologies de management et de gestion (STMG) et sciences et technologies de la santé et du social (ST2S)

Enseignement professionnel, **à affiner**, a priori plutôt orienté en première analyse vers les métiers des services avec les pistes suivantes :

- pôle services à la personne : CAP assistant technique en milieu familial et collectif (ATMFC) ; Bac Pro accompagnement soins services à la personne (ASSP) et/ou Bac pro services de proximité et vie locale (SPVL)
- et/ou pôle service aux entreprises : CAP vente, Bac Pro Accueil et/ou Commerce et peut-être Transport.

Le lancement de la concertation du Lycée public de Nort sur Erdre sera confié à un Comité de Suivi qui comportera 4 thématiques confiées à 4 groupes de travail :

- L'offre de formation, pilotage Erdre et Gesvres
- L'intégration du Lycée dans le territoire, pilotage Mairie de Nort-sur-Erdre
- Les accès, les déplacements, pilotage Erdre et Gesvres
- Les besoins des usagers, pilotage Mairie de Nort-sur-Erdre

Le premier comité de suivi aura lieu le 30 septembre 2015 à 17h30 à la Salle des loisirs à Nort-sur-Erdre avec un kit de travail remis par la Région.

Ont été invités à participer à cette réunion, les élus des commissions, les membres du Conseil de Développement, le Club des entreprises, les parents d'élèves.

Le Comité de Suivi de clôture de la consultation est fixé le 9 novembre 2015.

Jean Louis ROGER s'interroge sur la répartition des élèves concernant la carte scolaire pour ce Lycée concernant les communes du territoire et notamment pour Sucé sur Erdre dans le cadre de la construction d'un lycée à Carquefou.

Patrice LERAY renforce ces propos en soulignant que cette problématique est à poser très en amont ; en effet, cela peut poser d'importants problèmes par la suite et il est très difficile ensuite d'expliquer le partage des communes.

Patrick LAMIABLE souligne que la CCEG pilote le groupe des déplacements sur le territoire. Par ailleurs, en toile de fond de ce découpage pour ce lycée, la décision appartient au Rectorat. Cependant, on peut agir et influencer le sens de la décision.

Concernant la carte scolaire, Yves DAUVÉ précise que suite à la première réunion avec la Région, il y a des esquisses de carte, mais que rien n'est défini aujourd'hui.

Il ajoute qu'il faut bien sûr se féliciter de cet équipement structurant pour le territoire. Il se dit également très satisfait du pilotage commun dans les champs de compétence naturels de la commune et de la CCEG.

Il rappelle que l'objectif premier de ce lycée est le désengorger le lycée de Blain qui est saturé.

Il lui semble que Sucé sur Erdre ne serait pas rattachée à cette carte, mais plutôt à Carquefou.

Philippe EUZÉNAT précise que la carte scolaire qui sera effectivement décidée par le Rectorat ne sera pas transmise avant au moins deux ans, car il s'agit aussi d'une question d'effectifs sur les différents lycées du secteur.

Pour Jean Louis ROGER, une commune ne doit pas être une variable d'ajustement dans le fait de moduler les effectifs d'un lycée ; il en va de la cohésion de vie sur les communes.

Jean Luc BESNIER ajoute que la commune de Petit Mars se trouve dans cette situation sans avoir eu le choix et qu'il n'y a pas de retours négatifs particuliers des habitants.

Yves DAUVÉ s'engage à faire remonter toutes les remarques de l'assemblée dans le cadre de cette concertation.

○ **Demandes de portage foncier :****Lieudit « Bellevue » à Grandchamp-des-Fontaines**

Surface totale de 18 000 m², classées en zone Uh2 et A du PLU. La valeur vénale (Domaine) de ces parcelles (2 unités foncières dont une bâtie) = 379 690 €. Les parcelles sont situées au sud du bourg de Grandchamp, sur la route de Bellevue, entre la route de Treillières et celle de la Chapelle.

Projet de la commune (présenté au comité de suivi foncier le 09/07/15) :

conservation de la maison de pierre, en lien avec la zone de loisirs de Bellevue et sur l'autre entité (1,5 ha) : création d'un lotissement (env.15 lots, dont 3 destinés à l'accession abordable).

Ce projet, associé à un autre projet de lotissement privé situé sur la même voie communale, permettrait l'extension du réseau d'assainissement collectif depuis la zone sportive située à proximité ainsi que la réfection de la route de Bellevue.

Négociation avec la propriétaire = accord sur le prix de 400 000 €.

Sur avis favorable du comité de suivi foncier,

DÉCISION :

> Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, SE PRONONCE favorablement à la demande de portage foncier faite par la commune de Grandchamp des Fontaines.

➤ **5 place St Nicolas à Héric**

Parcelle bâtie AE 107 située 5 place Saint Nicolas à Héric (surface totale 874 m², en zone Ua du PLU. Evaluation du Domaine : 290 000 €.

Négociation avec la propriétaire = accord sur le prix de 280 000 €, hors frais d'actes (provision : 21 200 €) et frais de négociations (10 000 €) à la charge de l'acquéreur. Compromis de vente signé le 10 août 2015 par le Président, sous conditions suspensives, notamment d'accord de la communauté de communes pour le portage.

Le projet de la commune sur cette parcelle, située en zone urbaine dense correspondant au centre traditionnel de l'agglomération, consiste en la création d'un passage entre le centre-bourg, le cinéma et les logements et commerces qui vont être prochainement construits rue de l'Océan, à proximité de la mairie.

Sur avis favorable du comité de suivi foncier,

DÉCISION :

> Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, SE PRONONCE favorablement à la demande de portage foncier faite par la commune de Héric.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 : 20 .
